

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-trois septembre 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°19 et 20), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD (à partir n°7), Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°6), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER (sauf n°26), Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER (sauf n°44), Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Jackie MARION.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Philippe PACAUD à Anne-Marie JURY (jusqu'à n°6), Sylvie GOURY à Jean-Marc BRIGAUD, Jean-Claude POTIER à Edith GUEUGNEAU, Alexis MEYER à Véronique RUIZ, Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°5), Magalie CHEVILLARD à Murielle HUCHET (sauf n°19 et 20), Arnaud LALLEMAND à Michèle COURTIAL, Marie-Odile GUIBOUX à Martine VACHERON.

Absents excusés : Lucille DUCROIZET, Murielle HUCHET (n°19 et 20), Patrick GRONFIER (n°26), Bruno CHARBONNIER (n°44), Magalie CHEVILLARD (n°19 et 20), Marcel STANIO (n°38)

Secrétaire de séance : Véronique RUIZ

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Présentation de la Maison France Services

Madame la Maire : « *Nous allons débiter ce Conseil Municipal, avec une présentation de la Maison France Services. La Maison France Services est ouverte depuis un an. Nous allons vous présenter un premier bilan. Je remercie Catherine Hochet et Nathalie Brenon d'être présentes ce soir, pour effectivement nous présenter toutes les activités et l'évolution de la Maison France Services* ». Madame la Maire leur donne la parole.

Catherine Hochet : « *La fermeture de la trésorerie au 1^{er} septembre, la création de la maison France Services par délibération du 16 septembre, le projet a été labellisé le 1^{er} octobre 2021 et nous avons ouvert officiellement le 25 octobre 2021 donc cela fait à peu près 10 mois. Des travaux de façades, le changement de menuiseries et des aménagements intérieurs ont été réalisés pour un montant total de 126 862.90 €. Nous avons eu une subvention de 35 742€. Concernant le fonctionnement, on estime des dépenses sur l'année à 90 000€, tout compris entre les frais de personnels, les frais de fonctionnement (impression, fournitures diverses, électricité, gaz, etc). Une subvention est attribuée par l'Etat à hauteur de 30 000 € ainsi qu'une subvention venant de la Communauté de Communes.* »

Madame la Maire : « Nous sommes dans l'attente de la délibération de la Communauté de communes. La maison France Services est un outil au service de la population des communes. »

Catherine Hochet : « *Au niveau du personnel, nous sommes 2, moi-même qui est référente de la structure qui est aussi un temps partagé avec un autre service, le service logement, et donc Nathalie ma collaboratrice agent d'accueil. Nous avons recruté une conseillère numérique en 2021, dans le cadre d'un dispositif aussi financé par l'état, cette personne était sur un contrat de 2 ans, elle a trouvé un autre travail et donc elle a démissionné de son poste. Pour l'instant ce dispositif n'a pas été renouvelé, l'étude du besoin est en cours. En effet, il y a un réel manque d'autonomie des usagers et souvent de la réticence à l'utilisation de l'outil informatique parce qu'il faut*

savoir qu'on a encore un public qui est loin du numérique. La Maison France Services est ouverte 30 heures par semaine, du lundi au jeudi, 9h-12h, 14h-17h et le vendredi on a une ouverture le temps de la pause méridienne.

Alors, concernant nos partenaires, comme toutes les Maisons France Services, nous avons 9 partenaires nationaux qui correspondent au socle de services garantis, ce sont les partenaires obligatoires, qui ont signé une convention avec l'Etat, pour être partenaires des Maisons France Services : les impôts DGFIP, la CAF, la CPAM, l'Assurance Retraite, l'ANTS c'est les titres sécurisés tels que les cartes grises, les permis, Pôle Emploi, la Poste, la MSA et la Justice. En parallèle, on a de nombreux partenaires, puisque l'on fait beaucoup de dossiers, notamment France Revov', pout tout ce qui est Prime Renov', aide département, aides pour les certificats d'économie d'énergie, la MDPH, les Assistantes Sociales, le Département, l'Adil qui est le droit au logement, l'ONACVG c'est l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre, la Préfecture, l'OPAC, l'URSSAF, Mission Locale, la Communauté de Communes, le CCAS bien sûr, SUEZ, les fournisseurs de gaz, d'électricité, téléphone etc., c'est très vaste.

Concernant les services apportés, il faut savoir qu'on accompagne les gens sur un premier niveau, sachant que parfois cela va un peu au-delà, dans toutes les démarches administratives, du quotidien, et qu'en fait on est le guichet unique qui lie tous les partenaires. »

Nathalie BRENON : « Dans les services apportés, on peut vous lister quelques exemples : on peut faire une demande simple c'est-à-dire une création de compte, ou présenter la plate-forme du partenaire ciblé, la DGFIP pour la déclaration des impôts, l'accompagnement sur le paiement, les avis d'impôts etc., pour tout cela on fait également la création de comptes de toute façon, Pôle Emploi, la CPAM, la CAF, France Renov', France Renov' par exemple une demande d'un usager comporte 3 dossiers puisqu'en fait on commence par la prime CEE (Certificat d'Economie d'Energie), on fait la demande d'aide au Département, et ensuite l'aide Prime Renov' c'est donc sur 3 plateformes différentes ce qui nécessite des rendez-vous plus longs. Parmi les services apportés, nous avons le dossier retraite sur plusieurs rendez-vous puisqu'on commence par le relevé de carrière, puis la vérification des activités professionnelles. Pour ces demandes, les rencontres avec les usagers sont assez régulières. Il y a les demandes relevant du social : demande MDPH, la Préfecture... Un poste libre est réservé aux usagers qui sont autonomes mais ils peuvent nous appeler en cas de besoin. »

Les permanences ont lieu dans notre Maison France Services, il y a les permanences qui existaient déjà en Mairie ou au CASC qui maintenant sont à la Maison France Services. La CPAM, l'ADIL, RANDSTAD, et le CDAD et ACTO INTERIM arrivés par la suite après l'ouverture de la Maison France Services. Ensuite nous avons sollicité d'autres partenaires : Pôle Emploi, ELVEA, APIAS, CONCILIAEUR DE JUSTICE, RSA EMPLOI au niveau du département, CAP EMPLOI, DGFIP, c'est surtout au moment de la période déclarative, ou lors des envois des taxes foncières comme là en ce moment, SUEZ à la réception des factures également et l'infirmière Asalée qui était là en début d'année dans l'attente de locaux au centre départemental de santé.

Au niveau de la fréquentation, depuis l'ouverture, le 25/10, nous avons accueilli 1 810 usagers et 399 usagers au téléphone. On vous a fait un graphique par mois, pour voir les pics de fréquentations : en mai c'est les déclarations d'impôts ; une moyenne en fait de nombre d'usagers journalier. L'accompagnement des usagers peut varier entre 5 minutes et 2 heures, suivant le type de demande, par exemple dans les accompagnements les plus longs, nous avons des demandes de retraite et des demandes d'aide Renov', par exemple ces 15 derniers jours, on a eu 24 demandes de retraite et 13 aides Renov', ces demandes nécessitent 2h de rendez-vous. On note depuis septembre plus de demandes au niveau de l'aide de la prime Renov'. Parmi le nombre d'accompagnements par partenaire, on retrouve la DGFIP, l'assurance retraite, et l'ANTS (titres sécurisés : cartes grise, permis de conduire, 1^{ère} demande de carte d'identité). Au niveau de la fréquentation des permanences, effectivement c'est la CPAM qui est la plus demandée. Au niveau des impôts, pour l'instant on a eu que deux permanences en avril et mai, et une en septembre qui n'est pas comptabilisée. Il y a eu une permanence d'APIAS en mai et à partir du mois d'août il y a le RSA et Département.

Catherine HOCHET : c'est le département qui fait des permanences CRS emploi, c'est pour aider les personnes qui sont au RSA à retrouver un emploi.

Nathalie BRENON : nous allons organiser les portes ouvertes, il s'agit d'un événement national, toutes les Maisons France Services de France vont organiser leur journée portes ouvertes aux mêmes dates. C'est la première année pour Bourbon-Lancy, du 10 au 15 octobre et nous aurons des intervenants : ACTO, RANDSTAD, CARSAT, CPAM, France RENOV et ONACVG. Ils vont proposer des interventions, des petits ateliers, et en tant qu'agent d'accueil, on va également proposer des petites présentations et expliquer les services proposés par la Maison France Services en dehors des interventions des partenaires. L'inauguration de la Maison France Services aura lieu le mardi 18 octobre à 9h30.

Madame la Maire : « Merci pour cette présentation alors je vous propose de répondre aux questions des élus, n'hésitez pas, notre personnel est là. »

Murielle HUCHET : « J'ai une question, il y a un sujet qui m'intéresse c'est la MDPH, et on sait que nos assistantes sociales sont débordées et souvent les parents ont besoin d'aide pour compléter des dossiers, vous pouvez aider les familles à compléter les dossiers des MDPH ? »

Catherine HOCHET : « Tout à fait, oui, on fait aussi bien les démarches via les sites internet que par papier parce que l'on a encore des gens qui n'ont pas l'accès, on aide aussi à faire les démarches par papiers. Sachant qu'il y a des organismes avec lesquels on ne peut plus faire de démarches papiers, notamment l'ANTS, c'est forcément via internet et la prime renov' aussi. C'est vrai que c'est compliqué pour la population qui est loin du numérique, où on est obligé de créer des adresses mail à chaque fois, des mails qu'ils ne vont pas aller voir puisqu'ils n'ont pas internet, ils reviennent régulièrement à France Services pour qu'on assure le suivi. »

Murielle HUCHET : « Vous savez que c'est compliqué d'avoir des rendez-vous avec les assistantes sociales parce qu'elles sont débordées. »

Catherine HOCHET : « Oui tout à fait. »

Murielle HUCHET : « Et moi j'ai souvent des familles qui me le disent. »

Catherine HOCHET : « On travaille bien avec elles, elles nous envoient des usagers à plusieurs reprises quand il y a des dossiers que ce soit pour des retraites ou autres. »

Murielle HUCHET : « D'accord, quand vous parlez de France renov', est ce que vous apportez la même aide que la Communauté de Communes peut apporter dans le sens où ils ont un référent ? »

Catherine HOCHET : « Non, on aide à monter les dossiers après il y a un service qui s'appelle France Renov', qui est basé à Montceau les Mines, et qui apporte tous les détails techniques. On va accompagner pour remplir les dossiers sur internet. Les gens en principe ont déjà rencontré la Communauté de communes ou France Renov pour déterminer leur projet. »

Murielle HUCHET remercie pour la réponse.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Les services sont à disposition. Elle remercie les agents. Cette Maison France Services est très utile pour notre population et effectivement il y a un panel de services, de réponses, et d'orientation puisque vous pouvez les orienter si besoin. Je sais que le débat était intéressant sur tout ce qui était rénovation. France Renov' apporte une vraie réponse et ils sont débordés mais ils accompagnent au mieux notre population et vous avez vu tous les dossiers sur France Renov' en plus des dossiers qui sont portés par la Communauté de Communes par rapport à l'OPAH, ça veut dire qu'il y a beaucoup de rénovation qui se fait sur le territoire et c'est très intéressant pour notre tissu artisanal parce que c'est aussi de l'économie sur notre territoire. Merci à vous.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 juin 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 juin 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Madame la Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal. Les éléments concernant ces deux points ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Convention avec les acteurs économiques locaux pour la mise en place de bons cadeaux
- Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté – exercices 2017 et suivants de la CCEALS
- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

Décision n°2022-036 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du Dr Robert. Le montant sollicité est de 40%.

Des demandes de subventions sont très régulièrement faites.

Décision n°2022-037 – Mise à disposition local Place d'Aligre « société Happy – l'institut parfumerie »

Le local situé 3 place d'Aligre à Bourbon-Lancy est mis à la disposition de la « société Happy – l'institut parfumerie » pour la vente de parfum pour la journée du 1^{er} juillet 2022 à titre gratuit exceptionnellement.

Décision n°2022-038 – Transfert du bail commercial – 2 rue de Saint-Prix – « Maison BERTUCAT »

Il est convenu de transférer le bail commercial renouvelé le 12 décembre 2016 au nom de Mme Christine VEILLEROT – l'Univers du Vin à M. Arnaud BERTUCAT – Maison BERTUCAT. Le bail prendra fin le 31 décembre 2025. Mme VEILLEROT a œuvré pendant de nombreuses années avec de très bons produits.

Décision n°2022-039 – Location appartement 1 place de l'église

Il est convenu de louer l'appartement et ses équipements situé 1 place de l'église à Monsieur Benjamin GRIVOT. Le bail de location est signé à compter du 16 juillet 2022 pour une durée de six ans renouvelable et le loyer mensuel est fixé à 405.20€. Le dépôt de garantie est fixé à 405.20€.

Décision n°2022-040 – Assistance technique à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration : contrat de prestation de services

Il est confié à SUEZ Eau France une prestation de services pour l'assistance à la gestion de la station d'épuration. Le montant de cette prestation est de 2080€ HT par mois.

Décision n°2022-041 – Contrat de services informatiques et de maintenance – société UNFINITI - Agence d'Autun (71)

Le contrat de services est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance informatique pour un coût annuel de 24 990€ HT. Il intervient tous les mardis matins.

Décision n°2022-042 – Mise à disposition d'un emplacement pour un food truck de la société DUFOUX

La ville met à disposition de la société Les Chocolats Bernard Dufoux un emplacement au plan d'eau du Breuil rue de Saint-Prix du 6 juillet au 31 août 2022 ainsi que du matériel (4 tables, 8 chaises, 1 petite table en fer et 2 petites chaises). La mise à disposition se fait à titre gracieux, seules les consommations de fluides seront facturées.

N°1 – REDEFINITION DES LIGNES DIRECTRICES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AU SEIN DU MULTIACCUEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 19 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de redéfinir les lignes directrices de la politique d'accueil des jeunes enfants au sein du multiaccueil Jacques Prévert,

Il est proposé de fixer les lignes directrices de la politique municipale comme suit :

- L'accueil des jeunes enfants doit pouvoir répondre à des impératifs de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et permettre de distinguer les sphères familiales et professionnelles aussi bien pour les enfants, que pour les familles et les agents.
- Nécessité de s'adapter à tous les besoins des familles (travail, familles monoparentales, recherche d'emploi, congé parental, projet de réinsertion professionnelle...)
- Favoriser la mixité sociale pour participer à la réduction des inégalités
- Mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques
- Veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale
- Accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil et d'information, ou favoriser l'entraide et l'échange entre parents
- S'inscrire dans la démarche « Egalicreche » pour lutter contre les stéréotypes de genre
 - **Repérer les inégalités filles-garçons** dans le fonctionnement et l'organisation spatiale de la crèche
 - **Déconstruire les stéréotypes de sexe**, notamment dans les jouets et la littérature de jeunesse
 - **Élargir le champ des possibles** des filles et des garçons afin de développer leurs aptitudes sans limite
 - **Prévenir les violences sexistes** dès le plus jeune âge
 - **Favoriser le respect de l'autre** et le vivre ensemble
- Lutter contre toutes formes de discriminations

Pour répondre à ces objectifs, la formation des agents sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les lignes directrices de la politique d'accueil des jeunes enfants au sein du multiaccueil Jacques Prévert,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à engager toutes les démarches.

N°2 – CENTRE SOCIAL – DENOMINATION DU NOUVEL ESPACE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne école - 1 place de l'enclos en Centre Social,

Considérant l'intérêt de renommer l'espace du Centre Social pour mieux l'identifier,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 26 septembre 2022,

Il est proposé de renommer le bâtiment 1 place des enclos à Bourbon-Lancy : Espace Joséphine BAKER
Joséphine BAKER est une femme engagée : c'est une résistante, elle s'est occupée de beaucoup d'enfants, artiste qui a mené une revue (le cercle St Louis c'était du théâtre). Plusieurs propositions ont été faites et le choix s'est porté sur cette personnalité.

Madame la Maire informe que la commission d'appels d'offres est décalée au 17 octobre matin pour laisser aux entreprises 15 jours supplémentaires suite aux modifications apportées mi-septembre.

Monsieur STANIO demande s'il y a eu d'autres noms.

Madame la Maire répond : Simone VEIL, Joseph VINCENT, Mme BOUILLOT, M. LAROCHE, Ambroise CROISAT, Françoise DOLTO, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la dénomination du bâtiment 1 place des enclos à Bourbon-Lancy : Espace Joséphine BAKER
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à engager toutes les démarches.

N°3 – CENTRE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE – MODIFICATION DU COMITE DES USAGERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la reconduction des Conventions d'Objectifs et de Financement relatives à la Prestation de Service « Animation Globale et Coordination » et la prestation de Service « Animation collective familles » lesquelles définissent et encadrent les modalités d'intervention pour l'équipement Centre Social,

Vu le renouvellement obligatoire du projet social de l'équipement Centre Social pour l'obtention de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales 71 et la définition de nouveaux axes pour les 4 années à venir,

Vu la production d'un projet social qui doit obligatoirement prendre en compte la place des habitants dans la mise en place des actions,

Vu la délibération n°2 en date du 11 juin 2020 portant désignation des représentants du comité des usagers du CASC,

Vu la délibération n°2 en date du 7 mars 2022 portant modification de désignation des représentants du comité des usagers du CASC,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 26 septembre 2022,

Madame La Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place un comité d'usagers pour répondre aux critères de la CAF dans le cadre du renouvellement du projet social du Centre d'Animation Sociale et Culturelle et pour la reconduction des prestations de services existantes. Pour la CAF, la participation des habitants est un critère majeur d'appréciation sur leur contribution à la définition des besoins et à l'animation sociale locale. Elle encourage le « faire avec » plutôt que le « faire pour ».

La mise en place d'un « comité des usagers » permettra de donner la parole aux habitants et aux usagers du Centre Social afin qu'ils deviennent des acteurs du projet social. Entité de démocratie participative, il s'inscrira dans le fonctionnement du Centre Social en tant qu'instance consultative.

Les principaux objectifs du comité d'usagers :

- favoriser la création de lien social autour de projets partagés,
- contribuer au développement de la citoyenneté,
- passer d'une logique de consommation d'activités à une logique participative.

Le public visé par le comité d'usagers : des adhérents/usagers du Centre Social et des habitants de tous les quartiers de BOURBON-LANCY et des communes alentours, de tout âge et de toute catégorie sociale, afin de constituer un groupe représentatif du territoire.

Madame la Maire rappelle que le centre social sert aux communes environnantes.

Ce comité d'usagers pourrait être constitué de 22 personnes réparties ainsi : 6 membres du conseil municipal auxquels s'ajouteront 4 jeunes (11-26 ans), 4 parents, 4 adultes et 4 seniors afin de représenter l'ensemble des publics accueillis au centre social issus de différents quartiers et classes sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à mettre en place un comité d'usagers dans le cadre de l'équipement Centre Social,
- Décide de composer le comité des usagers de 22 membres répartis comme suit : 6 membres du conseil municipal auxquels s'ajouteront 4 jeunes (11-26 ans), 4 parents, 4 adultes et 4 seniors afin de représenter l'ensemble des publics accueillis au centre social issus de différents quartiers et classes sociales.
- Décide de désigner comme membres représentants du conseil municipal au comité des usagers : Mme COURTIAL, M. GRONFIER, Mme NICOLAS, M. PACAUD, M. MEYER et Mme GUIBOUX et Madame la Maire en tant que Présidente de droit.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette nouvelle instance (ex : fonctionnement, règlement intérieur).

Madame VACHERON demande comment se fera le recrutement des autres membres du comité des usagers.

Madame la Maire répond que la CAF demande une représentation en fonction de l'âge et des différents quartiers. Aujourd'hui, on découvre des situations difficiles. L'objectif est d'avoir des animateurs pour aller voir les usagers. Certaines personnes sont dans des situations de précarité énorme parce qu'elles n'osent pas franchir la porte du CCAS et ont pourtant besoin d'aide. Madame la Maire indique qu'il y a eu une réunion très intéressante hier sur les aidants et sur la problématique du handicap. Il faut que ces personnes soient également représentées. Aujourd'hui il faut définir les critères : la parité, l'âge, la géographie... Mme la Maire aimerait que les quartiers soient représentés.

Madame la Maire dit qu'on va lancer un appel.

Madame COURTIAL dit que si des élus connaissent des personnes qui pourraient être intéressées, ils peuvent transmettre leurs coordonnées.

Madame la Maire reprend l'exemple de l'incendie à l'immeuble au Carrage : ces personnes sous tutelle étaient complètement isolées et ne demandent rien. Comment aujourd'hui, on peut avoir une société inclusive qui permette d'accompagner. Ce comité va permettre que les membres soient informés de ce qui se passe.

Madame COURTIAL ajoute que c'est une instance consultative, qui donne un avis.

Madame VACHERON dit qu'effectivement cela peut être des usagers qui sont un peu expert et qui peuvent aider des personnes en difficultés.

Madame la Maire dit que lors de la réunion de la veille, un aidant d'une personne qui était atteinte de la maladie d'Alzheimer et qui avait l'expertise nécessaire à ce sujet. Il pourrait y avoir des groupes de parole pour échanger sur ce que vivent les uns les autres.

➤ Sortie M. MARION à 19h43

N°4 - LABELLISATION INFO JEUNES 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire de l'équipement Info Jeunes de la Ville de BOURBON-LANCY, d'informer les jeunes dans tous les domaines qui les concernent et d'accompagner les projets des jeunes,

Vu le projet de la structure de s'inscrire dans le prolongement de la stratégie régionale impulsée par Info Jeunes BFC et la volonté de s'inscrire dans le développement d'un réseau départemental 71 appuyé par la CAF et le Conseil Départemental,

Vu la labellisation Information Jeunesse en cours (période 2020-2022) dont l'échéance arrive à son terme,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 19 septembre 2022,

Madame La Maire donne la parole à Mme HUCHET qui indique qu'il est nécessaire de renouveler la demande de labellisation Info Jeunes de BOURBON-LANCY pour une nouvelle période qui s'étendra à 6 ans.

Le projet de la structure Info Jeunes se déclinera en actions et s'inscrira dans les axes stratégiques de la région BFC, à savoir :

- Favoriser l'accès de tous les jeunes à l'information et aux services Information Jeunesse (selon les principes définis par la Charte européenne de l'information jeunesse adoptée le 27 avril 2018 par la 29^{ème} assemblée générale de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes).
- Encourager et soutenir la citoyenneté, l'engagement et la prise d'initiative des jeunes,
- Contribuer à la construction des parcours vers l'autonomie et à l'amélioration de la vie quotidienne des jeunes.

Pour rappel, la mission principale d'Info Jeunes de la Ville est d'informer les jeunes de BOURBON-LANCY et de sa zone d'influence par tous les moyens appropriés (en présentiel dans les locaux du Point Info Jeunes et « hors les murs » et par le biais des réseaux sociaux) et dans tous les domaines qui les concernent (orientation, formation, santé, loisirs, logement...) et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes.

Madame HUCHET évoque la page instagram et le Promeneur du net.

- Retour M. MARION à 19h46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à demander la labellisation Info Jeunes auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette demande de labellisation.

N°5 – REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INFO JEUNES SAONE-ET-LOIRE (IJ 71)
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire de l'équipement Info Jeunes BOURBON-LANCY, d'informer les jeunes dans tous les domaines qui les concernent et d'accompagner les projets des jeunes,

Vu la demande de labellisation Info Jeunes en cours,

Vu le projet de la structure de s'inscrire dans le prolongement de la stratégie régionale impulsée par Info Jeunes BFC,

Vu la volonté de la structure municipale de s'inscrire dans le développement d'un réseau départemental,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 19 septembre 2022,

Madame La Maire indique qu'il est nécessaire de pourvoir 1 siège à l'Assemblée générale et 1 siège au Conseil d'Administration de l'association tête de réseau départementale.

Elle indique que cette nouvelle entité départementale permettra une meilleure proximité entre le CRIJ (Centre Régional Info Jeunes) et les structures locales, la tête de réseau agissant comme un trait d'union entre ces deux niveaux.

L'Assemblée générale et le Conseil d'administration de cette nouvelle association sont constitués de 4 collèges : les collectivités, les organismes publics et groupements de coopération, les associations et les jeunes.

Les statuts prévoient pour la collectivité de BOURBON-LANCY 1 siège à l'Assemblée générale (comptant pour 3 voix) et 1 siège au Conseil d'administration (comptant pour 1 voix).

Les enjeux pour l'IJ 71 sont :

- Accroître la notoriété des réseaux INFO JEUNES et PROMENEUR DU NET auprès de tous les publics jeunes,
- Apporter de l'information aux jeunes du territoire,
- Aller à la rencontre des publics jeunes là où ils sont, hors les murs et aussi dans la « ville numérique »,
- Approcher les publics invisibles et renforcer les actions auprès des publics jeunes peu rencontrés actuellement,
- Accompagner les promeneurs du Net dans la découverte et l'approfondissement des thématiques Info Jeunes,
- Soutenir la création d'une dynamique départementale et l'engagement des jeunes.

Il est proposé de nommer M. PACAUD. Il est actuellement en réunion à Chalon à ce sujet avec les services de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à désigner 1 élu qui siègera à l'AG et au Conseil d'Administration de cette nouvelle tête de réseau IJ 71. En cas d'absence de l'élu désigné à ces instances, il pourra donner son pouvoir à un autre élu.
- Désigne M. PACAUD comme représentant à l'association Information Jeunesse,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette désignation et en lien avec la création de l'association Info Jeunes Saône-et-Loire.

N°6 - DISPOSITIF CARTE AVANTAGES JEUNES
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les services de la ville de BOURBON-LANCY proposés à la population et sa volonté de gagner en visibilité auprès du public jeune,

Vu le projet social du Centre d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire de l'équipement Info Jeunes BOURBON-LANCY, d'informer les jeunes dans tous les domaines qui les concernent et d'accompagner les projets des jeunes,

Vu la demande de labellisation Info Jeunes en cours par la ville de BOURBON-LANCY pour s'inscrire dans le prolongement de la stratégie régionale Info Jeunes BFC et dans une nouvelle dynamique départementale,

Vu le dispositif carte Avantage Jeunes porté par le réseau Info Jeunes BFC comme un outil au service de la politique jeunesse de la collectivité,

Vu le développement de la carte Avantages Jeunes en Saône-et-Loire devenant un incontournable de la vie des moins de 30 ans,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 19 septembre 2022,

Madame La Maire donne la parole à Mme HUCHET qui indique qu'il est nécessaire de s'inscrire dans le développement de la carte Avantages Jeunes. Ce dispositif étant un outil de la politique jeunesse, culturelle, sociale, économique.... La carte Avantages Jeunes peut être particulièrement utile pour aider les jeunes de la commune. Cette carte propose dans la région déjà plus de 3200 réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs, des services et de la vie quotidienne. Ce dispositif peut participer au développement de l'autonomie des jeunes et impulser des pratiques culturelles en favorisant leurs accès.

Madame HUCHET indique que la carte Avantages Jeunes, destinée aux 0-30 ans, peut promouvoir l'ensemble des acteurs économiques de la Ville (ex : les espaces de loisirs et les nombreux commerces) mais aussi les services de la collectivité. Par exemple, la région BFC offre une compensation de 5 € aux bibliothèques municipales partenaires qui offrent l'adhésion aux détenteurs de la carte Avantages Jeunes. Une collectivité peut proposer un tarif réduit aux détenteurs de la carte Avantages Jeunes pour les spectacles, pour les activités payantes du Centre Social, etc...pour impulser une nouvelle dynamique et démocratiser l'accès à la culture et aux loisirs.

La Carte Avantages Jeunes étant un dispositif du réseau Info Jeunes, la structure municipale Info Jeunes devra être point de retrait de la carte.

Le coût de la carte est de 8€. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août, il y a des avantages permanents sur toute la Bourgogne Franche Comté (réduction au cinéma de Dijon) et des avantages uniques (offres découvertes). Il y a une application sur smartphone. On est actuellement en prospection pour trouver des avantages sur la ville de Bourbon-Lancy : le rallye tabac presse est intéressé, le canapé rouge, le cinéma...

➤ Arrivée Mme MENTION à 19h50

Madame HUCHET ajoute que la ville souhaite en acquérir et il est prévu de délivrer des bons lors de la fête des associations. Les jeunes devront ensuite aller la retirer au Point Info Jeunesse. Elle pourrait être délivrer « au premier arrivé, premier servi » mais aussi à des jeunes méritants (par exemple ceux qui se sont investis lors des élections pour le dépouillement).

Une réflexion est menée pour associer les jeunes des communes limitrophes également.

Madame la Maire dit que certains enfants des communes alentours seraient intéressés par le pass pour les vacances. Un travail pourrait être fait avec les communes. Concernant Bourbon-Lancy, il y a les jeunes du CMJ

(Conseil Municipal Jeunes), les jeunes du collège qui fréquentent le château Courmont mais également les jeunes qui sont sur les city-stades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à promouvoir ce dispositif sur la commune de BOURBON-LANCY,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec de dispositif du réseau Info Jeunes.
- Autorise Madame la Maire à proposer dans la carte Avantages Jeunes des prestations (par exemple : un an d'abonnement à la médiathèque, réduction sur les spectacles ...)

N°7 – GRILLES TARIFAIRES GITES DU PARC PUZENAT ET ANNEXES : RESTAURANT D'INSERTION – SALLE DE REUNIONS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 fixant la tarification de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 adoptant les grilles tarifaires des Gîtes : « Le Pigeonnier » – « La Grange » – « la Forge » et d'autres dispositions communes aux gîtes du parc Puzenat dont la grille tarifaire du restaurant d'insertion, des salles de réunions...

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 adoptant la grille tarifaire du Gîte d'étape « La Basse-Cour »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme » réunie le 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité de faire évoluer les grilles tarifaires des Gîtes du parc Puzenat et annexes (restaurant d'insertion, autre service de restauration, salles de réunions...) afin de les adapter au marché actuel et de compléter les nuitées manquantes pour plus de lisibilité,

Madame la Maire rappelle les investissements récents apportés au Gîte « Le Pigeonnier » avec un nouvel agencement de la cuisine et au gîte d'étape « La Basse-Cour » avec une 1^{ère} phase de travaux de rénovation de peinture ainsi que la mise en place d'une nouvelle signalétique intérieure.

Les tarifs sont restés identiques depuis 6 ans.

Madame la Maire propose les modifications suivantes sur les grilles tarifaires des gîtes « Le Pigeonnier », « La Grange » et le gîte de groupe « La Forge » à savoir : évolution des tarifs au vu de l'augmentation du coût du personnel et des fluides ; mise en place des tarifs dégressifs ; création des tarifs 5 nuits, 6 nuits et nuit supplémentaire ; suppression du tarif spécifique au Gîte « Le Pigeonnier ».

Madame la Maire propose les modifications suivantes sur la grille tarifaire du gîte d'étape « La Basse-Cour » à savoir : distinction tarifaire entre un lit dans une chambre et un lit dans un dortoir ; mention des tarifs en terme de lit et non de personne ; non reconduction du tarif demi-pension. De même, dans le cadre du forfait pour une utilisation exclusive du gîte « La Basse-Cour » avec libre disposition de la cuisine et de la salle de restaurant, création d'un tarif « nuit supplémentaire » après la 1^{ère} nuit.

Madame la Maire propose de modifier la grille tarifaire relative au restaurant d'insertion et d'adapter les modalités d'accès à savoir : évolution des tarifs au vu de l'augmentation du coût du personnel et des denrées alimentaires ; non reconduction de la carte 5 déjeuners ; maintien de la prestation « plateau repas » sollicitée dans le cadre du label « Accueil Vélo » ; élargissement de l'accès de la salle de restaurant.

Les tarifs autres service de restauration et réservation des salles de réunions restent identiques.

Mme la Maire rappelle que le tarif : « Dispositions tarifaires particulières selon les modalités définies par convention » entériné en séance du Conseil Municipal du 02.12.2021 reste applicable pour les locations aux associations locales et extérieures, aux fédérations, syndicats ou organismes organisant une manifestation d'envergure, sessions de formation, stages..., à savoir le tarif par personne sur la base de la location de la Basse-cour (soit 13 € / personne (lit)/ nuit). Les tarifs pour la restauration seront conformes à la délibération en vigueur à la date du séjour.

Madame la Maire propose la mise en œuvre de ces tarifs à partir du 03 janvier 2023 afin d'honorer, aux tarifs actuellement en vigueur, les réservations déjà prises pour les vacances de fin d'année.

Jean-Marc BRIGAUD : *je vais palier l'absence de Monsieur Jean-Claude Potier, nous l'avons vu en ce qui concerne la commission des finances, et affaires juridiques le 22 septembre et ça avait été également vu à la commission tourisme pour les élus qui en font partie qui s'était réunie un petit peu en amont le 19 septembre. Le centre d'hébergement comprend les deux gîtes ruraux « le Pigeonnier » et la « Grange », le gîte de groupes qui est la « Forge », et le gîte d'étape qui est la « Basse-cour ». Il faut savoir que les tarifs fixés datent de 2017, votés en juillet 2017 pour une application en janvier 2018. Donc nous serons en fin de compte en 2023 avec un différentiel de six années durant lesquelles les tarifs sont restés les mêmes. Il est bien évident que durant ces six années il y a eu une évolution au niveau des coûts de revient tant au niveau effectivement du personnel bien évidemment et plus particulièrement sur cette dernière année sur les fluides donc ces tarifs devaient être revalorisés. Il est évident que plutôt d'attendre aussi longtemps, il sera préférable pour l'avenir à mon avis de revoir les tarifs de façon plus régulière et de ne pas attendre un délai aussi long pour éviter un « saut » de tarif qui peut paraître important en particulier sur la « Grange » et la « Forge ». Donc c'est le premier motif qui a conduit à la révision des prix. Ensuite deuxième motif, c'est la « cohérence » entre les différents gîtes puisqu'en fin de compte à l'usage, et à la réflexion des gens qui pouvaient utiliser ces différents gîtes, je ne sais pas si vous avez fait les calculs par nuitée par personne, mais le gîte le « Pigeonnier », était relativement élevé en tarif comparativement au gîte la « Grange » et la « Forge ». Nous avons voulu rétablir une cohérence entre ces trois gîtes de groupe et ruraux. C'est donc le deuxième motif qui a conduit à la révision. Ensuite le troisième souci que nous avons voulu aussi évoquer c'est qu'avant pour le gîte d'étape, la « Basse-cour », le tarif était le même si la personne était hébergée dans un dortoir ou dans une chambre. Ce qui on en conviendra quand même n'est pas tout à fait la même chose donc il paraissait aussi logique de différencier un tarif chambre d'un tarif dortoir. Il a donc été décidé de fixer un tarif à la nuit qui est différent selon que la personne est en dortoir ou en chambre. Ensuite, nous avons bien évidemment considéré effectivement qu'il convenait de conserver le tarif dégressif puisqu'il est évident que si la personne reste 2-3-4 jusqu'à 7 nuits (nous avons prévu des nuits supplémentaires éventuellement qui n'étaient pas prévues dans le précédent tarif), il est évident que le tarif doit être dégressif puisque le coût du personnel suite à l'hébergement de la personne n'est pas le même s'il reste une journée ou s'il reste 7 jours. Il s'agit des différents motifs qui ont conduit à la réflexion pour fixer les nouveaux tarifs. Il a aussi été comparé nos tarifs avec ceux des gîtes qui existent sur Bourbon-Lancy ou ailleurs, puisque nos gîtes sont référencés gîtes de France. Il a été regardé si nous étions en cohérence avec les prix pratiqués sachant qu'il ne faut pas oublier que ces gîtes sont dans le cadre d'un chantier d'insertion et que nous devons pratiquer des tarifs qui soient inférieurs à ceux qui sont pratiqués sur des gîtes exploités par des exploitants individuels personnels. Cela a été effectivement surveillé et puis autre élément que nous avons voulu prendre en compte car le sujet avait fait au départ débat c'est éviter la concurrence qui pouvait être faite par les gîtes auprès de l'hôtellerie locale. Mais on se rend compte après plusieurs années d'expérience que ces gîtes ne font pas concurrence à l'hôtellerie locale puisque la clientèle est bien différente et que le tarif de la nuitée est quand même bien inférieur aux tarifs qui sont pratiqués par l'hôtellerie locale pour effectivement ne pas donner l'impression de concurrencer de façon anormale nos exploitants hôteliers. Il faut reconnaître que les gîtes en fin de compte sont souvent effectivement occupés d'une part en week-end parce que la population qui est demandeur, c'est la population qui organise ou vient à Bourbon-Lancy pour des fêtes de famille, des cousinades, et ce n'est pas la même clientèle que les hôtels en particulier pour le nombre. Et puis en fin de compte, il est difficile pour un hôtel de notre structure hôtelière locale d'accueillir autant de personnes que peut accueillir le « gîte ». Enfin, il faut savoir que les gîtes effectivement, accueillent beaucoup de personnes dans le cadre de différentes manifestations qui sont organisées par les associations ou autres organismes de Bourbon-Lancy, dernier exemple par exemple, le « National de Pétanque », et effectivement les participants et les accompagnateurs qui viennent pour le « National de Pétanque » sont très demandeurs au niveau des capacités et de l'accueil dans les gîtes qui sont proposés. Il s'agit des différents éléments et motifs qui ont conduit à cette révision des prix. Dans la précédente grille, pour les gîtes « le Pigeonnier, la Grange, et le gîte de la Forge », il n'y avait pas de tarif prévu pour 5 et 6 nuits. Donc maintenant nous avons prévu une grille tarifaire qui va de 1 nuit (1 nuit pour les gîtes c'est le tarif de 2 nuits avec une remise de 40 %) à 6 nuits. Il a donc aussi été prévu de réviser le tarif de la restauration puisque vous savez qu'il y a une possibilité de restauration au restaurant. Le tarif du repas serait porté de 10€00 à 11€00 ce qui fait quand même une augmentation très minime sur une durée de six*

ans ; il y a quand même une augmentation du coût des matières et du coût du personnel, et du coût de la structure avec les fluides. Une augmentation également du petit déjeuner dont le prix actuel est relativement modeste en fonction de ce qui était proposé donc nous vous proposons de passer de 5€ à 7€. Alors vous avez en votre possession tous les documents et je ne vais pas vous relire chaque ligne pour chaque gîte. Vous pouvez simplement constater par exemple si on prend la semaine 7 nuits pour le gîte rural, le gîte rural le « Pigeonnier » a une possibilité d'hébergement de 3 personnes, même 5 avec un couchage sur canapé supplémentaire donc si vous regardez le tarif de 390 €, 7 nuits à 3 personnes, nous sommes à un coût de nuitée par personne de 18 €58. Le même calcul se faisant pour le gîte rural la « Grange » nous sommes avec le nouveau tarif à 17 €67 donc vous voyez que malgré l'augmentation qui est proposée, en fin de compte le tarif est inférieur à celui du « Pigeonnier » ; c'est la raison pour laquelle nous disions avoir recherché une cohérence puisque le « Pigeonnier » était relativement plus cher que la « Grange » et la « Forge ». La « Forge » étant le dernier hébergement qui a été mis en place donc à des conditions d'accueil qui sont même meilleures que la « Grange » et le « Pigeonnier ». A la « Forge » nous arrivons donc en fonction de la capacité d'accueil à un coût par nuitée par personne de 18 €71 sur une semaine de 7 nuits. Donc on reste sur des tarifs quand même qui sont tout à fait raisonnables.

Monsieur CHARBONNIER confirme que les tarifs sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par des particuliers. Monsieur BRIGAUD dit que les gens qui vont venir pour la première fois l'année prochaine ne vont pas se poser de questions. Ceux qui peuvent se poser des questions ce sont les personnes qui ont l'habitude de venir.

Monsieur CHARBONNIER demande à combien correspond l'augmentation en pourcentage.

Monsieur BRIGAUD dit que sur le gîte du pigeonnier c'est 10€ sur 390€, par contre pour les autres c'est environ 24% pour la Grange et la Forge (le tarif était relativement bas); pour la Basse-Cour le tarif varie de 13€ à 15€. Il n'y a pas de modifications pour les tarifs votés en 2021 pour les associations.

Madame la Maire souligne que les tarifs restent très attractifs.

➤ **Arrivée M. PACAUD à 20h05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de rapporter les délibérations en date du 4 juillet 2017 adoptant la grille tarifaire du Gîte d'étape « La Basse-Cour » et les grilles tarifaires des Gîtes : « le Pigeonnier » – « La Grange » – « la Forge » et d'autres dispositions communes aux gîtes du parc Puzenat dont la grille tarifaire du restaurant d'insertion, des salles de réunions...

- Adopte les tarifs suivants :

GITES LE PIGEONNIER - LA GRANGE - LA FORGE			
Tarifs à compter du 03 janvier 2023			
Tarifs Toutes Saisons Tarifs proposés sont "tout compris" (literie mise en place, linge de toilette et ménage de fin de séjour)			
	GITE RURAL LE PIGEONNIER	GITE RURAL LA GRANGE	GITE DE GROUPE LA FORGE
Classement actuel Gîtes de France	2 épis	2 épis	4 épis
Capacité d'accueil Nombre total avec possibilité 2 personnes supplémentaire sur couchage sur canapé convertible (*)	3 (*) 5	11 (*) 13	21
1 semaine (7 nuits)	390 €	1 360 €	2 750 €
6 nuits	355 €	1 220 €	2 430 €

5 nuits	320 €	1 080 €	2 110 €
4 nuits	285 €	940 €	1 790 €
3 nuits	250 €	800 €	1 470 €
2 nuits	215 €	660 €	1 150 €
1 nuit	180 €	520 €	830 €
Nuit supplémentaire (après 7 nuits)	35 €	140 €	320 €
Taxe de séjour	Au tarif en vigueur applicable en fonction du classement de l'hébergement et conformément à la délibération du Conseil Municipal		
Tarif Animal de compagnie	8€ / jour / animal	8€ / jour / animal	8€ / jour / animal
Dépôt de Garantie	150 €	200 €	300 €
Acompte	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)
Notification des clauses du contrat : annulation client/propriétaire, rétractation...	Conditions générales de vente		
GITE D'ETAPE LA BASSE-COUR Tarifs à compter du 03 janvier 2023			
<p>Tarifs toutes saisons</p> <p>Tarifs proposés comprennent la mise en place de la literie et le ménage de fin de séjour.</p> <p>Le linge de toilette est exclu (peut-être loué sur place)</p> <p>L'occupation du Gîte d'étape est individuelle. Plusieurs mini-groupes peuvent se côtoyer.</p>			
1 nuitée	DORTOIR : 13 € / lit / nuit CHAMBRES : 15€ / lit / nuit		
Location linge de toilette (lot composé d'une grande et 1 petite serviette)	6 € le lot (1 grande et 1 petite serviette)		
Taxe de séjour	Au tarif en vigueur applicable en fonction du classement de l'hébergement et conformément à la délibération du Conseil Municipal		
Animal de compagnie	pas accepté		

FORFAIT pour une utilisation EXCLUSIVE de la totalité du gîte d'étape avec libre disposition de la cuisine et de la salle de restaurant Capacité : 28 couchages Tarifs à compter du 03 janvier 2023	
Forfait 1 Nuit	520 €
Nuit supplémentaire (après 1 nuit)	410 €
Dépôt de Garantie uniquement pour tarif forfait dans le cas de la réservation de la totalité du gîte d'étape avec utilisation exclusive de la cuisine et de la salle de restaurant	200 €
Acompte uniquement pour tarif forfait dans le cas de la réservation de la totalité du gîte d'étape avec utilisation exclusive de la cuisine et de la salle de restaurant	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)
Notification des clauses du contrat : annulation client/propriétaire, rétractation...	Conditions générales de vente

RESTAURANT D'INSERTION du lundi au vendredi (sauf jours fériés) Tarifs à compter du 03 janvier 2023	
Le restaurant est accessible aux résidents du gîte d'étape, aux utilisateurs des salles de réunions du gîte d'étape, aux salariés de l'atelier/chantiers d'insertion, au public visé par le tarif réduit et aux fonctionnaires de l'état, hospitaliers et territoriaux. La réservation la veille est obligatoire. Le nombre de repas est limité à 30 personnes par service.	
Petit déjeuner	7 €
Déjeuner	11 €
Déjeuner tarif réduit pour les stagiaires scolaires ou en formation professionnelle, les employés de l'atelier/chantier d'insertion, étudiants et enfants de moins de 10 ans	7 €
AUTRE SERVICE DE RESTAURATION Tarifs à compter du 03 janvier 2023	
Plateau repas	Plateau froid : 10 € Plateau chaud : 15 €

UTILISATION SALLES DE REUNIONS du GITE D'ETAPE LA BASSE-COUR Tarifs à compter du 03 janvier 2023	
Utilisation d'une des 2 salles de réunions avec son équipement	Forfait : 1/2 journée ou soirée : 25 € Forfait journée : 40 €

- Ces tarifs sont applicables à partir du 03 janvier 2023
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.

N°8 – REPRESENTANTS SIT03 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL)

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10V du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 26 septembre 2022,

Le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle désignation pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Madame COURTIAL précise que cette demande s'applique à toutes les stations thermales d'Auvergne Thermale.

Madame la Maire indique qu'un article est paru dans la presse pour expliquer cela.

Nom et prénom des candidats	
Titulaires	M. BRIGAUD
	Mme GOURY
Suppléants	Mme MENTION
	Mme RUIZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désigner les délégués ci-dessous pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Thermal :

Délégués titulaires :

- M. BRIGAUD
- Mme GOURY

Délégués suppléants :

- Mme MENTION
- Mme RUIZ

N°9 – REPRESENTANTS ROUTES DES VILLES D'EAU ET DU MASSIF CENTRAL ET THERMAUVERGNE

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°10R et 10V du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'association THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 26 septembre 2022,

Le Maire donne lecture du courrier cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, adressé le 5 juillet 2022.

Par ce courrier, les trois Présidents exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle désignation pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la commune procède à la désignation de ses **deux** représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et à ses **deux** représentants (un élu et un technicien du tourisme) au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner des représentants distincts de ceux élus pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide de désigner les délégués ci-dessous pour siéger au sein de l'association THERMAUVERGNE :
 - Mme COURTIAL
 - M. POTIER

- Décide de désigner pour le représenter au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL :
 - Mme COURTIAL
 - M. POTIER

N°10 – NON OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA FISCALISATION DE LA COTISATION SIT03
--

Vu les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale,

Vu la création en 1976 du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier regroupant les communes thermales de ce Département

Vu la création en 1985 de l'association Thermauvergne regroupant les syndicats thermaux de l'Allier et du Puy-de-Dôme afin de porter le développement et la promotion des stations thermales,

Vu l'adhésion, en 2010, au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, de la Commune de Bourbon-Lancy, seule commune Thermale de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 28 juin 2022 sollicitant le Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier pour fiscaliser la participation de la commune de Bourbon-Lancy,

Vu le comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier en date du 12 septembre 2022 validant la mise en place de la contribution fiscalisée pour la commune de Bourbon-Lancy à compter de 2023,

Vu l'avis favorable à la majorité (une opposition) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 septembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bourbon-Lancy de conforter son adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin notamment de bénéficier des actions de promotion menées par Thermauvergne,

Considérant que sur les 5 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, seule la participation de la Commune de Bourbon-Lancy n'est pas régie sur le mode de la fiscalisation,

Considérant les intérêts que représente la fiscalisation, à savoir moindre charge sur le budget de fonctionnement de la Commune, transparence de l'effort fiscal du contribuable, pérennité des relations entre le Syndicat et la Commune.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui indique que suite à l'approbation du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, il est nécessaire que la ville redélibère pour confirmer la position prise lors du conseil municipal en date du 28 juin 2022.

La ville de Bourbon-Lancy est adhérente au SIT03 dont le siège est à Bourbon-L'Archambault.

Mme COURTIAL précise que cela regroupe les stations thermales de l'Allier, d'Evaux-les-Bains et Bourbon-Lancy.

Monsieur BRIGAUD indique que ce syndicat sert de boîte aux lettres entre la commune et Thermauvergne et la Route des Villes d'Eaux. La commune verse une participation au SIT03 et le SIT03 la reverse à Thermauvergne et à la Route des Villes d'Eaux. Cette cotisation pour l'instant est prise sur le budget général et est fonction de la population de la ville thermale et du nombre de curistes. Elle s'élève actuellement à environ 57k€. Il s'agit d'une enveloppe fermée : sur les 5 stations, une cotisation globale est fixée et répartie entre toutes les villes en prenant en compte d'une part la population et d'autre part le nombre de curistes. Si par exemple, Bourbon-Lancy double sa population et son nombre de curistes, la cotisation sera nettement plus élevée.

La ville a été sollicitée depuis longtemps car Bourbon-Lancy est la seule ville qui assumait cette cotisation sur le budget général. Alors que les autres villes l'assument par fiscalisation. Pour eux c'est une sécurité : à partir du moment où la cotisation est fiscalisée, le syndicat est certain de la percevoir et elle ne sera jamais remise en cause quelque soit le conseil municipal en place. Ils ont besoin d'avoir une visibilité à moyen terme pour leurs actions et pouvoir engager les dépenses.

Leurs missions : ils participent au financement de la recherche thermale, ils assistent les développements des villes thermales, ils font la promotion collective du thermalisme, ..

Madame COURTIAL ajoute que c'est grâce à eux qu'il y a 6 médecins thermaux sur notre station.

L'adhésion à ce syndicat paraît assez évidente pour conserver les attraits des actions qui sont menées au bénéfice des adhérents. Jusqu'à maintenant la cotisation était prise sur le budget général, et cela avait posé problème lors de l'incendie des thermes et les années covid car il y a un décalage de deux ans. La cotisation est basée sur l'année N-2.

La fiscalisation permet de libérer cette somme du budget général. Il s'agira donc d'une charge supplémentaire au niveau d'imposition, cette taxe serait payée par le propriétaire sur les propriétés bâties et non bâties. Une simulation a été demandée à l'administration : en fonction d'une valeur locative moyenne de 1360€, la cotisation s'élève à 10€ par foyer. Cela permettrait avec les sommes économisées de les investir au bénéfice de la station et pour l'environnement de la station au bénéfice des curistes. Cette fiscalité a fait prendre conscience aux gens des autres stations des sommes qui sont affectées à la recherche thermale et au développement de la station.

Monsieur STANIO dit que Clermont n'est pas fiscalisé.

Madame COURTIAL répond que Clermont n'est pas une station thermale. Dans la Route des Villes d'Eaux, il y a Clermont Auvergne qui est dedans mais qui n'est pas une station thermale. Lors de la réunion au SIT03, tous les membres ont approuvé la fiscalisation pour Bourbon-Lancy.

Monsieur STANIO dit qu'on enlève ce pouvoir au conseil municipal.

Madame la Maire dit qu'elle entend et que cela a déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal. M. BRUT est venu pour expliquer. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour valider suite à l'approbation du SIT03.

Madame COURTIAL dit qu'avec l'incendie des thermes en 2019, les bourbonniens ont pris conscience de l'importance de la station thermale. Auparavant, il se disait que les curistes ne consommaient que le pain et le journal. Et lors de l'incendie, cela a fait prendre conscience aux bourbonniens que les curistes consommaient d'autres choses. Tout le monde s'est ému, mais pécuniairement, des gens ont pâti de l'incendie.

Madame VACHERON dit que le montant de l'adhésion ne change pas. La fiscalisation est un mode de financement différent. L'idée de dire que les contribuables vont prendre conscience de l'importance de la station thermale, ils en ont déjà conscience. C'est imposer une imposition. C'est un petit peu dérangeant.

Monsieur STANIO dit que comme ils sont représentants ils ont mieux écouté ces gens là.

Madame la Maire dit que cela fait des années qu'ils sont convaincus de l'importance de faire partie de ces réseaux car nous sommes très isolés. Thermauvergne a apporté une véritable plus-value pour les curistes. Ils ont une promotion auprès des médecins. Ce matin, elle s'est rendue à la remise des médailles des curistes : certains curistes viennent depuis 28 ans. Ce qui est réconfortant c'est la qualité de soins, la qualité du travail des agents, ... Cela permet d'avoir une station thermale à dimension humaine. En adhérant à ce réseau, cela permet d'avoir des études sur les nouvelles maladies. Chaque année il y a un projet de loi de finances. A presque chaque mandat, il est remis en cause les remboursements. (L'homéopathie n'est pas remboursée, il se peut que le thermalisme ne le soit plus non plus). C'est la force d'un réseau qui peut avoir un impact au niveau des ministères.

Madame VACHERON dit que l'argumentaire peut laisser penser qu'ils sont contre ce qui a été dit. A l'inverse, ils ne sont pas contre cette adhésion, bien au contraire, notre ville vit grâce à l'établissement thermal et aux cures. C'est le mode de financement qui est remis en question.

Madame la Maire répond qu'elle ne met pas en doute qu'ils sont persuadés que le thermalisme est bon pour notre ville. Mais elle apporte des arguments complémentaires pour dire que ce réseau est important pour ne pas être isolé.

Monsieur BRIGAUD dit que cette cotisation thermale est imposée. Ce mode de financement différent permettra d'affecter budgétairement une ligne différente sur un autre type de dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, M. MARION et Mme GUIBOUX ayant donné pouvoir à Mme VACHERON)

- Approuve la décision du comité syndical du SIT03 en date du 12 septembre 2022 validant la mise en place de la contribution fiscalisée pour la commune de Bourbon-Lancy à compter de 2023,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11 – ACQUISITION PARCELLE AX89 – RUE DE CHAMPBLANC A MONSIEUR DUCROIZET AXEL ET MADAME DELAITRE LAURA
--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée par Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAITRE Laura pour la cession, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain située au droit de leur propriété sise Rue de Champblanc à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Considérant le document d'arpentage établi par ADAGE le 28 juin 2022, divisant la propriété de Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAITRE Laura et créant ainsi la parcelle AX 89 d'une superficie de 38 m²,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Commune de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie communale,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'acquisition de cette bande de terrain constituant la parcelle AX 89 permettra à la Commune de procéder à la réfection du trottoir en bordure de la voie communale et ainsi soutenir celle-ci comme le prévoit la réglementation. Le mur est également fendu et le point poubelles est à revoir.

Elle doit être autorisée à procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le plan est projeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition de la parcelle AX 89, d'une superficie de 38 m², située Rue de Champblanc, à l'euro symbolique, à Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAIRE Laura, domiciliés 38 Rue de Champblanc à Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°12 - ACQUISITION PARCELLE BL45– 18 RUE DU COMMERCE A SCI I-CASA

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement en date 21 janvier 2021 du tribunal judiciaire de Saint-Etienne déclarant la SCI I-CASA (qui exerçait une activité de location de terrain) en état de liquidation judiciaire,

Vu ledit jugement désignant en qualité de juge commissaire Mme Marie-Pierre LAMOUR et la nommant en qualité de liquidateur judiciaire,

Vu la SELARL MJ-SYNERGIE, représentée par Me Fabrice CHRETIEN, agissant en qualité de mandataire judiciaire,

Vu la proposition de vente du bien de gré à gré au prix de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Considérant que le bien constitué d'un immeuble et d'une parcelle de terrain reliant la rue du Commerce au Parc Puzenat présente un intérêt pour la Commune,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'acquisition de ce bien permettrait de prévoir des aménagements dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville,

Madame la Maire propose l'acquisition dudit bien de gré à gré en l'état au prix de 20 000 €.

La ville voulait acquérir l'ancienne boucherie dans la rue du commerce au précédent mandat. Des démarches ont été faites puis il y a eu un problème entre les banques et la personne qui vendait. L'achat n'avait donc pu aboutir. Le bien est aujourd'hui vendu par un mandataire. Une démolition se ferait et la ville garderait un sentier piétonnier ce qui permettrait de faire 18 places de parking et un petit aménagement arboré. Ce terrain donne juste à côté de l'avenue de la République.

Monsieur STANIO dit qu'il y a une belle façade.

Madame la Maire répond que cela a été montré à l'ABF et que c'est très abimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition de la parcelle BL45, d'une superficie de 562m², située 18 Rue du Commerce, dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré pour 20 000 €, appartenant à SCI I-CASA sise 21-25 Rue Pierre Bérard 42000 SAINT-ETIENNE, auprès de Mme LAMOUR Marie-Pierre, Juge commissaire de la liquidation judiciaire
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°13 – CESSION PARCELLE CADASTREE BB61A SITUEE RUE DU SORBIER A M. BLANC DANIEL

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BLANC Daniel, domicilié à Bourbon-Lancy – 20 Rue du Sorbier, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée BB 61a, pour une superficie de 176 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 05 janvier 2022, fixant le prix de vente de ce terrain avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Considérant que ce terrain jouxte la propriété de Monsieur BLANC Daniel,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à procéder à la vente de cette parcelle issue de la division de la parcelle communale cadastrée BB 61. Cette parcelle nouvellement créée, pour une superficie de 176 m², se situe au sud de la propriété de Monsieur BLANC Daniel et en bordure de la Rue du Sorbier. Il est proposé de céder ce terrain au prix de 10 €/m², soit pour un montant global de 1 760 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession, à Monsieur BLANC Daniel domicilié à Bourbon-Lancy – 20 Rue du Sorbier, de la parcelle communale cadastrée BB 61a, d'une superficie de 176 m², sise Rue du Sorbier, au prix global de 1 760 €.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris les servitudes.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°14 – CESSION PARCELLE CADASTREE BB61B SITUEE RUE DU SORBIER A M. ET MME DESCHAMPS DANIEL

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame DESCHAMPS Daniel, domiciliés à Bourbon-Lancy – 5 Rue du Champ Sorbier, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée BB 61b, pour une superficie de 92 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 05 janvier 2022, fixant le prix de vente de ce terrain avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Considérant que ce terrain jouxte la propriété de Monsieur et Madame DESCHAMPS Daniel,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à procéder à la vente de cette parcelle issue de la division de la parcelle communale cadastrée BB 61. Cette parcelle nouvellement créée, pour une superficie de 92 m², se situe au nord de la propriété de Monsieur et Madame DESCHAMPS Daniel et en bordure de la Rue du Sorbier. Il est proposé de céder ce terrain au prix de 10 €/m², soit pour un montant global de 920 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession, à Monsieur et Madame DESCHAMPS Daniel domiciliés à Bourbon-Lancy – 5 Rue du Champ Sorbier, de la parcelle communale cadastrée BB 61b, d'une superficie de 92 m², sise Rue du Sorbier, au prix global de 920 €.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris les servitudes.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°15 – CESSION PARCELLE CADASTREE AL219 SITUEE ZONE ARTISANALE ALOUETTES-SORNAT A MONSIEUR ET

MADAME DENIS ERIC

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame DENIS Eric, domiciliés à Bourbon-Lancy – 14 Ter Rue d'Arcy, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AL 219, d'une superficie de 5 764 m², située Zone Artisanale Alouettes-Sornat, afin d'y installer une partie de leur activité économique,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 22 juillet 2022, fixant le prix de vente de ce terrain au prix global de 43 230 €, soit 7,50 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Considérant que Monsieur et Madame DENIS Eric souhaite développer leur activité économique sur ce terrain et qu'ils créent une Société Civile Immobilière pour l'acquisition de ce bien,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que cette parcelle, classée en zone UXa du Plan Local d'Urbanisme, zone réservée à l'implantation d'activités économiques, fait partie du domaine privé de la Commune.

Elle doit être autorisée à procéder à la vente de ce terrain au prix global de 43 230 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire ajoute qu'il y avait eu plusieurs demandes sur des petites parcelles mais cela n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession de la parcelle communale cadastrée AL 219, située Zone Artisanale Alouettes-Sornat, d'une superficie de 5 764 m², au prix de 43 230 €, à Monsieur et Madame DENIS Eric, domiciliés 14 Ter Rue d'Arcy à Bourbon-Lancy, ou à toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°16 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V — Titre 1^{er}) et notamment son article L.512-4,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale,

Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles L.130-5, R.130-2, L.234-3, L.234-4, L.225-5, L.330-2, R.330-3, R.325-2 à R.325-46 du code de la route,

Vu le décret n° 2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,

Vu la circulaire NOR/INT/K/13/000185 C du 30 janvier 2013,

Vu la convention de coordination signée entre la ville de Bourbon-Lancy et le Préfet en date du 12 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Cette convention de coordination est signée entre le Préfet de Saône et Loire et la Maire de Bourbon-Lancy pour la coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale (PM).

Elle précise la nature et les lieux d'intervention des agents de PM et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de Gendarmerie nationale.

Principaux thèmes abordés :

- Surveillance des établissements scolaires
- Surveillance des foires, marchés, fêtes foraines
- Commémorations et manifestations diverses
- Fourrière automobile
- Occupation du domaine public
- Lutte contre le bruit
- Participation à l'opération tranquillité vacances
- Prévention Séniors
- Assistance à la Gendarmerie Nationale
- Opération de contrôles routiers

La dernière convention a été signée le 12 janvier 2015 et prévoyait une durée de 3 ans.

Les différents mouvements au sein du personnel municipal (arrivée en 2016 et départ en 2021 de Laëtitia ANDRIOT) et la pandémie ont perturbé le renouvellement de cette convention.

Aujourd'hui les services de la Préfecture pressent la Commune pour le renouvellement de cette convention qui deviendra tripartite, le Procureur de la République devenant partie prenante.

Aussi il est proposé de dépoussiérer la précédente convention au regard notamment

- des éléments apportés par la brigade de Gendarmerie nationale et d'y intégrer les éléments suivants :
 - o Sécurité routière
 - o Prévention de la violence dans les transports
 - o Lutte contre la toxicomanie
 - o Prévention des violences scolaires
 - o Protection des centres commerciaux et commerces
 - o Lutttes contre les pollutions et nuisances
- des éléments apportés par le quotidien observé sur la commune et d'y intégrer les éléments suivants :
 - o Lutte contre les violences intrafamiliales
 - o Gestion des conflits de voisinage

Il reste bien préciser qu'en aucun cas il ne peut être confié à la PM de mission de maintien de l'ordre.

Procédure de finalisation de la convention de coordination :

- Projet de convention de coordination établi par la Commune
- Validation par la Gendarmerie
- Envoi de la convention de coordination validée par Gendarmerie et signée de la Maire au tribunal pour signature du Procureur de la République
- Au retour, transmission en sous-Préfecture de Charolles pour signature du Sous-Préfet

Madame la Maire informe de l'arrivée d'un policier municipal au 1er octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de la coordination ci-annexée ainsi que les conventions et/ou avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

N°17 – CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE – VOLET SECURITE – PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu l'engagement de la Commune de Bourbon-Lancy sur le dispositif Petites Villes de Demain (PVD),
Vu le diagnostic établi entre Edith GUEUGNEAU, Maire de Bourbon-Lancy et Jonathan LIMONET, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale de Charolles,
Vu l'intérêt et les objectifs communs de renforcer le continuum de sécurité préexistant sur la Commune,
Vu la signature de la convention Petites Villes de Demain en date du 4 octobre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

En plus de la convention de coordination, dans le cadre du dispositif PVD (Petites Villes de Demain), la Commune doit prévoir la signature du volet sécurité entre le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale de Charolles et la Maire de Bourbon-Lancy.

Cette convention prévoit notamment :

- La fluidité de circulation des informations entre la ville et la gendarmerie
- La valorisation des échanges au sein du Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- Les prérogatives et le partage des actions entre la Commune et la Gendarmerie
-

Madame la Maire ajoute que dans le projet de vidéosurveillance, la gendarmerie a toujours été associée. Ils sont de bons conseils et cela permet d'échanger sur les différentes problématiques, la délinquance, ... C'est important d'avoir ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les conventions et/ou avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

N°18 – REPRESENTANTS COMITE DE JUMELAGE BOURBON-LANCY/SAARWELLINGEN/STOCHOV

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du comité de jumelage Bourbon-Lancy/Saarwellingen/Stochov,
Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

Le comité de jumelage BOURBON-LANCY / SAARWELLINGEN / STOCHOV est une association loi 1901 qui a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Bourbon-Lancy avec ceux des villes jumelées dans tous les domaines scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Le conseil d'administration est composé de 15 membres :

- 1 membre d'honneur = Mme GUEUGNEAU en sa qualité de Maire
- 2 membres de droits élus par le conseil municipal
- 12 membres adhérents (ils sont élus au scrutin secret pour un an à l'assemblée générale)

Madame la Maire propose de nommer :

- 2 membres titulaires : M. PACAUD et Mme GOURY

Madame la Maire rappelle qu'ils se sont rendus en République Tchèque le week-end passé avec le comité de jumelage. On est toujours bien accueillis. Il y a quand même la barrière de la langue même s'il y a les traductions sur les téléphones. Il y a des moments de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de nommer Monsieur PACAUD Philippe et Madame GOURY Sylvie comme membres de droits élus du conseil d'administration du comité de jumelage Bourbon-Lancy/Saarwellingen/Stochov.

N°19 - PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – CHOIX DU VOTE ELECTRONIQUE : MODALITES
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni lors de sa séance du 13 septembre 2022,

- Sortie de Mme HUCHET à 20h45

Mme la Maire expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est prononcé favorablement sur le principe du recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2022,

Le Conseil d'administration s'est également prononcé de manière favorable pour la constitution d'un groupement de commandes, pour la désignation d'un prestataire commun pour l'organisation des scrutins électroniques du CDG et ceux des collectivités volontaires pour leur propre CST.

Le conseil municipal en date du 7 mars 2022 a décidé d'adhérer à ce groupement de commande.

Il ressort des dispositions réglementaires et des systèmes de vote électronique développés par les prestataires que le vote électronique comme modalité de vote exclusive présente de nombreux avantages par rapport au vote hybride ou au vote par correspondance.

La consultation lancée dans le cadre de ce groupement de commandes a abouti à la désignation d'un prestataire unique, ALMA CONSULTANT.

Les modalités d'organisation du vote électronique diffèrent sensiblement du vote par correspondance, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des bureaux de vote électronique, les modalités d'ouverture des urnes, d'émargement et de dépouillement des votes. Les dispositions réglementaires prévoient par ailleurs la création d'une cellule technique d'assistance.

Il est donc nécessaire de définir par délibération les modalités précises des scrutins électroniques en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au conseil social territorial commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE par la présente délibération de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des prochaines élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires A, B et C, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial commun,
- FIXE les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants et détaillés ci-après :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;

2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;

3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 3 ;

- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 4 ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 6;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 7 ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;

ARTICLE 1 – SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE RETENU, CALENDRIER ET DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES :

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le Ville de Bourbon-Lancy confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur, ALMA CONSULTANT, spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité, le secret du vote

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

La solution de vote électronique « Web Vote » de ALMA CONSULTANT a fait l'objet d'une expertise indépendante en avril 2022 attestant que la solution de vote respecte les principes généraux du droit électoral et les règles édictées par la CNIL en la matière.

Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 (Commissions administratives paritaires), n° 2021-571 du 10.05.2021 (conseil social territorial) et n°2016-1858 du 23 décembre 2016 (commission consultative paritaire).

Le calendrier prévisionnel est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

Déroulement des opérations de vote

Etablissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

Outre leur affichage dans la collectivité (extraits), les listes électorales seront consultables par les électeurs, sur demande présentées par voie électronique, afin notamment de leur permettre d'exercer leur droit de réclamation prévu par la réglementation. Ces listes pour un scrutin donné ne seront accessibles qu'aux électeurs pouvant prendre part à ce scrutin et aux organisations syndicales ayant déposé une liste.

Un formulaire de demande de rectification sera également mis à disposition des électeurs par la collectivité.

Les listes de candidats et les professions de foi seront mises en ligne au moins 15 jours avant le début du scrutin, sur un site dédié et mis à disposition par le prestataire, dont l'adresse URL sera définie ultérieurement.

Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les électeurs. Le prestataire établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification. Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

L'adresse du site de vote sera précisée ultérieurement.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Déroulement du vote

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou pour récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie du code d'accès et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

ARTICLE 2 – PERIODE D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Les élections se tiendront du 1^{er} décembre 2022 à 16h00 au 08 décembre à 16h00.

ARTICLE 3 – CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE, CONTROLE ET EXPERTISE

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée sera assurée au prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par internet.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5 de la présente délibération. Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote, sollicitée par le Centre de gestion, destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise a été confié à un expert indépendant spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet. L'expert désigné est EXPERTISE LAB.

ARTICLE 4 – CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La collectivité met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des élus de la ville de Bourbon-Lancy, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection, et notamment :

- La séance de recette/formation/scellement du système de vote,
- Les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés ultérieurement et préalablement à la séance de formation des membres des bureaux de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	Mme la Maire ou son représentant désigné par arrêté
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	1 personne désignée ultérieurement par le prestataire
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Les délégués de liste ou leur suppléant, désignés par leur organisation syndicale, à raison d'un représentant par organisation syndicale ayant présenté une liste.

ARTICLE 5 – BUREAUX DE VOTE

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote seront en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultat.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

BUREAU DE VOTE CST	1 Président 1 Secrétaire 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin ou son suppléant	M. GRONFIER Patrick Mme NOTET Patricia
--------------------	---	---

ARTICLE 6 – REPARTITION DES CLES DE DECHIFFREMENT

Les membres des bureaux de vote électronique sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique désigné est porteur d'une clé :

- 1 clé de chiffrement pour le président du bureau ou son représentant
- 1 clé de chiffrement pour le secrétaire
- 1 clé de chiffrement pour un délégué de liste désigné parmi les différents délégués de listes candidates à l'élection de l'instance concernée.

A minima, 3 membres de Bureau de vote devront être présents (le président du bureau de vote ou son représentant, et deux autres représentants de bureaux de vote) et donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

ARTICLE 7 – CENTRE D'APPEL

La ville de Bourbon-Lancy confie au prestataire la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- Le prestataire met à disposition une assistance téléphonique à un numéro qui sera précisé ultérieurement et une assistance par mail.
- L'assistance est ouverte de 8h00 à 21h 00 du lundi au samedi.
- Rôle : L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

ARTICLE 8 – DIFFUSION & AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES ET LISTES DE CANDIDATS

Les listes électorales, listes de candidats et professions de foi sont constituées, affichées et diffusées par internet et sur support papier selon le calendrier défini en annexe 2 de la présente délibération.

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondants aux scrutins : Commissions Administratives Paritaires A, Commissions Administratives Paritaires B, Commissions Administratives Paritaires C, Commission Consultatives Paritaires et Comité Social Territorial.

Les listes électorales, listes de candidats et professions de foi seront affichées au sein de l'hôtel de ville.

Elles seront consultables par les électeurs sous format électronique sur demande présentée à la collectivité. Un formulaire de demande de rectification leur sera également mis à disposition de manière électronique.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ACCES AU VOTE

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Le site de vote est accessible à l'adresse URL qui sera déterminée ultérieurement.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la ville de Bourbon-Lancy met à disposition des moyens dédiés, dans plusieurs locaux aménagés spécifiquement, accessibles pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible dans les locaux de la collectivité selon les modalités suivantes :

LIEUX	MOYENS
Hôtel de ville	Ordinateur mis à disposition dans le bureau annexe de l'accueil
Au centre technique municipal	Ordinateur mis à disposition dans les bureaux administratifs
Château Puzenat	Tablette mise à disposition dans le bureau administratif du château Puzenat
Maternelle J. Prévert	Tablette mise à disposition dans la salle de pause
Maternelle Centre	Tablette mise à disposition dans la salle de pause

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXPRESSION DES SUFFRAGES

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

N°20 - PERSONNEL : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Mme la Maire expose :

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Cette disposition ne s'applique pas aux congés non pris et non reportables ou non épargnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal chaque année.

N°21 - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

- Un agent au grade d'adjoint territorial d'animation faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2022, il convient donc de fermer ce poste au tableau du personnel.
- Une agente au grade d'agent social, faisant fonctions d'auxiliaire de puériculture car diplômée d'état a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture cette année. Il convient donc d'ouvrir le poste sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Elle pourra être détachée sur ce grade qu'à l'issue de sa période de stage avant titularisation, soit le 1^{er} mars 2023. Le poste au grade d'agent social sera fermé à sa titularisation sur le nouveau grade, soit le 1^{er} mars 2024 sous réserve qu'un allongement de la durée de stage ne soit pas nécessaire.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
	1 poste d'adjoint d'animation TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur TC	

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

- Retour de Mme HUCHET à 20h50

Madame la Maire informe des différents mouvements dans le personnel :

- Arrivée du Policier municipal au 1^{er} octobre : Loic BOBEUF

- Arrivée de Manager de commerce Albin Baptiste Mabicka Mabicka au 1^{er} octobre. Il s'agit d'un contrat de projets de 2 ans dans le cadre des Petites Villes de Demain ; la ville bénéficie de fonds de la Banque des Territoires.
- Arrivée au 1^{er} novembre d'un agent polyvalent de voirie en contrat Centre de Gestion de 6 mois avant stagiairisation, Serge DARRAS. Cela permet de laisser toute latitude aux uns et aux autres.
- Départ en retraite de Jean-Guy BRIET au 1^{er} janvier 2023 qui est actuellement en congés. Il s'agit d'un agent fidèle à la collectivité, qui a beaucoup de connaissances et de compétences. Il n'est pas prévu de recrutement d'un responsable de voirie mais deux agents sont mis en responsabilité : Alain GAGNAUD et David DAMET en binôme, comme cela est fait pour les autres services techniques. Jean-Guy, c'est la mémoire. Maintenant, les dossiers tels que le schéma directeur de l'eau etc. se font de manière dématérialisée. Lors des travaux, Jean-Guy savait où étaient les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°22 - PERSONNEL – CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que l'activité « loisirs éducatifs » dans les écoles ne relève plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 19 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui expose :

Que la CCEALS n'a plus la compétence sports depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, les Maires des communes expriment chaque année leur souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la ville de Bourbon-Lancy.

Ainsi, pour les années scolaires à venir, il conviendra de conclure une convention cadre, avec les communes souhaitant bénéficier des prestations, précisant la nature du service pour les interventions « loisirs éducatifs », accompagnée d'une annexe propre à chaque commune formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

Le coût horaire facturé aux communes comprend les frais liés aux déplacements et au personnel.

Il est proposé :

- De maintenir les activités « loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- D'établir une convention cadre de prestations de services avec les Communes participantes avec une annexe formalisant les modalités administratives, techniques et financières pour chacune.

Les écoles de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY demandent via les mairies la mise à disposition du personnel de Bourbon-Lancy pour la pratique du sport dans les écoles. C'est très apprécié dans les écoles depuis des années. On a du personnel qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour l'activité "loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention cadre de prestations de services chaque année scolaire avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal chaque année.

N°23 - PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GESTION DES GITES DE LA BASSE-COUR / ATELIER VELOS – DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

Considérant que les gîtes "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009,

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité,

Considérant que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à plusieurs personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, de la maintenance de cycles, ainsi que d'un accompagnement social et professionnel,

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Bourbon-Lancy,

Considérant que des financements complémentaires sont sollicités pour l'atelier vélos,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 26 septembre 2022,

Madame COURTIAL dit que l'atelier d'insertion permet d'accueillir des personnes parfois très éloignées de l'emploi. Ce dispositif permet d'accompagner 13 personnes sur un an. Il s'agit d'un accompagnement technique sur la restauration-hôtellerie et maintenance de cycles ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel. Cet agrément est annuel et est sollicité auprès des partenaires financiers. Cette subvention permet de payer les encadrants, les salariés, les encadrants socio-professionnels (il s'agit d'APOR actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide :
 - de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, dans les locaux de la Basse-Cour et de la Forge, axé sur le métier de réparateur de cycles, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 - de valider le plan de financement annexé.
- Autorise Madame la Maire à solliciter les estimations de subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :

- Département de Saône et Loire (<i>encadrement technique</i>) :	35 000 €
- Département de Saône et Loire (<i>aide à l'accompagnement</i>) :	2 500 €
- Département de Saône et Loire (<i>aide à l'investissement</i>) :	5 567 €
- DREETS Bourgogne Franche-Comté (<i>aide au poste</i>) :	150 000 €

N°24 - PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GESTION DES GITES DE LA BASSE-COUR – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
--

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la mission d'accompagnement social et professionnel des personnes salariées de l'Atelier d'Insertion Gestion du Centre d'Hébergement « La Basse-Cour » arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant que la mission d'accompagnement social et professionnel sera aussi à destination des salariés de l'activité complémentaire : atelier vélos,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer un marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 26 septembre 2022,

Madame COURTIAL indique que cette démarche est annuelle et couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Chaque année, un appel d'offres est lancé. Ces encadrants accompagnent les salariés de l'atelier dans leur projet une demi-journée par semaine et sur des stages qui leur sont proposés. Cela permet de trouver un emploi, il y a des sorties positives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à lancer un appel d'offres pour le marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Dit que la limite de réception des offres est fixée au mercredi 16 novembre 2022.

N°25 - PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Mme la Maire expose :

Afin de pouvoir solder le compte épargne temps d'agents quittant la collectivité, il convient instaurer la monétisation du Compte Epargne Temps comme suit :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent disposera de 2 options supplémentaires :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à indemniser le compte épargne temps pour les agents quittant la collectivité,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal chaque année.

N°26 – ASSOCIATION « CINEVASION » - SUBVENTIONS 2022

➤ Sortie de M. GRONFIER à 20h57

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association CINEVASION,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Dans l'attente de connaître la situation de ses comptes annuels 2021 et des conditions d'exploitation sur le 1^{er} semestre 2022, l'association CINEVASION n'a pas présenté de demande de subvention ce début d'année. Sa trésorerie lui a permis de fonctionner en autonomie jusqu'à ce jour. En effet, durant la pandémie liée à la covid-19 sur les années 2020 et 2021, le cinéma a connu des périodes de fermeture et les personnels de l'association CINEVASION ont pu bénéficier des mesures d'indemnisation de chômage partiel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote des subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement : 2 883 €
- Subvention « aide à l'emploi » : 12 000 €.

Il précise que la subvention de fonctionnement est renouvelée chaque année. La ville de Bourbon-Lancy met à disposition à titre gratuit la salle du cinéma et assure les charges. La subvention aide à l'emploi était de 15k€ les autres années, seulement 13.5k€ en 2021 car ils avaient bénéficié du régime d'assurance chômage mise en place par l'Etat lors de la période de la covid. Cette année, est proposé 12k€ car ils ont eu des excédents liés à la période covid. Ils ont une situation financière saine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association CINEVASION les subventions suivantes :
 - Subvention de fonctionnement : 2 883 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-trois*)
 - Subvention « aide à l'emploi » : 12 000 € (*douze mille*)
- Dit que le paiement de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°27 – ASSOCIATION « SOCIETE PHILHARMONIQUE » - SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI 2022
--

➤ *Retour M. GRONFIER à 20h59*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le président de la SOCIETE PHILHARMONIQUE,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Monsieur BRIGAUD rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, la municipalité soutient financièrement le fonctionnement de l'école de musique de la SOCIETE PHILHARMONIQUE.

Devant l'obligation de se mettre en conformité avec le statut de la fonction publique, la commune de Bourbon-Lancy ne peut reconduire à son terme, le contrat de l'assistant d'enseignement artistique mis à disposition de l'association. En effet, une collectivité ne peut mettre des personnels à la disposition d'une association si cette dernière n'est pas reconnue de mission de service public.

Depuis le mois de septembre, l'assistant d'enseignement artistique (Fabrice PAILLARD) est recruté et rémunéré directement par la SOCIETE PHILHARMONIQUE pour son école de musique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention « aide à l'emploi » de 13 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique. Comparativement aux années antérieures, le supplément de 3 500 € correspond au cout salarié de l'assistant d'enseignement artistique supporté par l'association. (Le contrat court à compter de mi-septembre, le coût étant de 1000€ par mois.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association SOCIETE PHILHARMONIQUE une subvention « aide à l'emploi » de 13 500 € (*treize mille cinq cents*),
- Autorise Madame la maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association SOCIETE PHILHARMONIQUE qui se voit attribuer pour l'année 2022 un montant total de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois*), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°28 – ASSOCIATION « 1.2.3 FITNESS SOURIRE SPORT SANTE » - SUBVENTION DE DEMARRAGE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'association 1.2.3 FITNESS SOURIRE SPORT SANTE,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui précise aux membres du conseil municipal que cette création d'association fait suite à la fermeture du club de gym de l'AMICALE LAIQUE. L'ensemble des participants ne souhaitaient pas voir disparaître cette activité.

Cette nouvelle association a pour objet de proposer aux adhérents de pratiquer une activité physique. Elle est ouverte à tous, à partir de 11 ans sans condition ni distinction, et aux enfants de moins de 11 ans uniquement s'ils sont accompagnés de leur responsable légal.

Il précise que cette association existait déjà sous le nom « gym adultes ». Ils changent de nom mais c'est la continuité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de démarrage de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer à l'association 1.2.3 FITNESS SOURIRE SPORT SANTE une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°29 – ASSOCIATION « LE DOMAINE DES LIONNES » - SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Considérant les missions et activités proposées par l'association LE DOMAINE DES LIONNES,
Considérant que l'association LE DOMAINE DES LIONNES a accepté, après sollicitation de la Municipalité, de recueillir des chiots et chatons abandonnés sur le territoire de Bourbon-Lancy, et a déployé tous les efforts nécessaires pour tenter de les sauver,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui précise aux membres du conseil municipal que l'association LE DOMAINE DES LIONNES se situe à Neuvy-Grandchamp. Il s'agit d'une ferme pédagogique en pleine nature qui, en plus d'animer des activités et animations sur le thème et autour des animaux domestiques et de la ferme, recueille et sauve des animaux maltraités et/ou abandonnés.

Cette association se compose de 3 femmes bénévoles (« *les lionnes* ») qui œuvrent auprès d'une centaine d'animaux. Toutes les 3 ont à cœur de faire partager leur passion pour les animaux et la nature : bienveillance, échange et respect sont des valeurs essentielles pour elles.

Tous les bénéficiaires des activités de l'association et les dons reçus servent pour les soins aux animaux (nourriture, soins quotidiens et vétérinaires,...) ainsi que pour l'amélioration des installations du domaine en vue de la réception des visiteurs.

Il explique qu'il y a eu l'exemple avec les chatons récupérés en mairie.

Madame la Maire indique que des chatons ont été retrouvés dans des éco-points. Des administrés ont contacté les pompiers qui se sont déplacés. Cette année, les chatons ont été sauvés grâce à l'association. Il y a également eu des chiots retrouvés près de la salle polyvalente. Trois chiots sur quatre ont été sauvés, l'un d'entre eux a été gardé aux domaines des Lionnes.

Aujourd'hui, elle indique qu'ils aimeraient sensibiliser les citoyens qui ont des animaux sur ces problèmes-là. Madame la Maire remercie le domaine des Lionnes. Elle informe qu'ils font des activités pour faire découvrir les animaux de la ferme. Les accueils de loisirs s'y rendent.

Madame HUCHET précise que cette année 2022 c'était la première année qu'ils accueillaient des scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité à deux reprises déjà, les bénévoles de l'association LE DOMAINE DES LIONNES pour tenter de sauver des chiots et des chatons trouvés abandonnés à Bourbon-Lancy.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer à l'association LE DOMAINE DES LIONNES une subvention d'un montant de 200 € (*deux cent*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°30 – CREDITS D'ANIMATION 2022 – COLLEGE F. SARRIEN DE BOURBON-LANCY
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » réunie le 19 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile, une subvention « crédit d'animation » est votée pour le foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien

pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée. Le vote porte sur l'année scolaire passée.

Considérant l'intérêt pour les collégiens de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué correspondra à une enveloppe globale maximale de 4300 € (quatre mille trois cents),
- le versement du crédit d'animation sera fait sur le compte bancaire du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe ; le foyer socio-éducatif présentera les bilans et les factures réglées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien une subvention « crédit d'animation » comme suit :
 - Enveloppe maximale de 4300 € (quatre mille trois cents),
 - Versement du crédit d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°31 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FACADE » - Mme CARAY Brigitte

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Mme CARAY Brigitte pour La rénovation de façade de l'immeuble situé au n°10 place du musée à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

Madame la maire indique que les travaux de rénovation de façade de l'immeuble situé 10 place du musée portent sur le remplacement des menuiseries ; la subvention potentielle serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux étant de 6 085 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde à Mme CARAY Brigitte une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 10 place du musée,

- Autorise Madame la maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des factures acquittées justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°32 – SIVU DU CHAROLLAIS REFUGE – FOURRIERE – COMPLEMENT COTISATION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la maire donne la parole à M. BRIGAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal qu'au cours de la séance du 7 avril 2022, il a été procédé aux votes des cotisations et adhésions pour l'année 2022.

La cotisation de 3 540,90 € votée en faveur du SIVU du Charollais Refuge-Fourrière a été calculée sur la base du montant de cotisation par habitant communiqué en amont par le Syndicat, soit 0,74 €/habitant.

Cependant, le SIVU du Charollais Refuge-Fourrière s'est réuni par la suite et a décidé d'augmenter le montant de cotisation par habitant et l'a fixé à 0,76 €/habitant, portant à 3 636,60 € le montant de la cotisation 2022 due par Bourbon-Lancy. Cette information n'a été communiquée par le Syndicat qu'après le vote des cotisations et adhésions 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter un complément de cotisation de 95,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote le complément de cotisation de 95,70 € (*quatre-vingt-quinze euros soixante-dix*),
- Autorise Madame la Maire à régler la cotisation 2022 au SIVU du Charollais Refuge-Fourrière pour le montant de 3 636,60 €,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°33 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « ASAHA »

➤ Sortie de M. MARION à 21h09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association foncière ASAHA (Association Syndicale Autorisée d'Hydraulique Agricole) du Bassin de la Loire dont le siège social est en mairie de Bourbon-Lancy, n'est plus active depuis plus de 14 ans et que plus aucun membre ne compose son bureau,

Considérant qu'il convient de dissoudre cette association qui n'a plus lieu d'être,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que l'association foncière ASAHA s'est créée en 1975. Elle avait pour but l'étude, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension. L'association pouvait exécuter des travaux sur le territoire de toutes les communes comprises dans la zone agricole suivante : Bassin de la Loire (Morvan, Autunois, Bourbonnais, Charollais, Brionnais).

Monsieur CHARBONNIER dit qu'effectivement c'est une association d'irrigation et de drainage. Le dernier Président devait être M. JOURDIER de Cronat et avant cela devait être M. BODINAT de Mont. Cette association n'a plus d'activité depuis au moins 10 ans.

Cette association ayant son siège social à Bourbon-Lancy et étant inactive depuis plus de 10 ans, les services de l'Etat nous demandent de procéder à la liquidation de l'actif et du passif afin que Monsieur le Préfet puisse prononcer la dissolution d'office de cette association (selon ordonnance du 1^{er} janvier 2004).

Selon les archives et les recherches faites par les services du centre des finances publiques, cette association présente un résultat de clôture de +7 560,27 €.

➤ Retour M. MARION à 21h11

Monsieur BRIGAUD explique aux membres du conseil municipal qu'il convient :

- D'accepter l'incorporation des biens de l'association foncière ASAHA dans les biens de la commune,
- De reprendre l'actif et le passif de l'association foncière ASAHA,
- De transférer le résultat de clôture de +7 560,27 € de l'association foncière ASAHA à la commune,
- De permettre ainsi à Monsieur le Préfet de Saône et Loire d'entériner la dissolution de l'association foncière ASAHA,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'incorporation des biens de l'association foncière ASAHA dans les biens de la commune,
- Accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière ASAHA,
- Décide le transfert du résultat de clôture de +7 560,27 € de l'association foncière ASAHA à la commune,
- Permet ainsi à Monsieur le Préfet de Saône et Loire d'entériner la dissolution de l'association foncière ASAHA,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N°34 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour décidant les cessions de terrains,

Vu les notifications d'attributions reçues concernant des subventions d'équipement et des subventions de fonctionnement,

Considérant la nécessité de régulariser des amortissements non pratiqués pour un véhicule municipal,

Vu la fiche d'information portant sur la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) entre la CCEALS et les communes membres ;

Considérant les ajustements, ouvertures et virements de crédits nécessaires,

➤ Sortie Mme NICOLAS à 21h12

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal les éléments nécessaires pour le vote de la décision modificative n°3 :

Recettes d'investissement :

➤ Ouverture de la somme de 80 107 € articles 1321, 1347 et 1323 ; elle correspond aux subventions d'équipement suivantes :

. Etat : FIPD – installation d'une vidéoprotection : 21 700 €

DSIL – installation d'une vidéoprotection : 52 495 €

Installation de capteurs de CO2 dans les écoles maternelles et élémentaires : 2 564 €

Equipement informatique de la médiathèque : 1 848 €

. Département de Saône et Loire : subvention Chèque Arbres 71 : 1 500 €.

➤ Ouverture de la somme de 45 910 € article 024 ; ce montant correspond aux 3 cessions de terrain présentées au conseil municipal ce jour,

➤ Ouverture de la somme de 7 200 € article 28182 « Amortissement du matériel de transport » ; il s'agit de régulariser des amortissements n'ont pas été pratiqués pour un véhicule municipal depuis son entrée dans

l'actif de la commune ; en contrepartie, la dotation fera l'objet d'une ouverture de crédits en dépense de fonctionnement pour le même montant.

Au total, ce sont 133 217 € qui sont ouverts en recettes d'investissement. Pour équilibrer la section, un montant identique est ouvert en dépenses d'investissement :

- Article 21571 « Matériel roulant » : complément de la prévision budgétaire de 10 000 € pour le projet de remplacement du véhicule du service Manifestation.
- Article 2182 « Matériel de transport » : complément de 40 000 € en prévision du remplacement de la navette touristique, le véhicule actuel est hors de service et les réparations sont trop importantes au regard de la valeur du véhicule.
- Article 2152 « Installations de voirie » : complément de la prévision budgétaire de 14 000 € pour le projet d'installation d'une cellule sanitaire automatique vers le cimetière.
- Le delta de 69 217 € est inscrit en dépenses imprévues d'investissement, article 020.

Recettes de fonctionnement :

- Ouverture de la somme de 15 000 € article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » : habituellement, le Centre de Gestion de S&L rembourse en année N les décharges syndicales de l'année N-1. A partir de 2022, les décharges syndicales de l'année sont remboursées trimestriellement sur l'exercice.
- La solution de répartition du FPIC retenue par la CCEALS est celle du droit commun. Au vu du tableau de répartition transmis, le montant à reverser à la commune est de 77 608 €, 80 000 € ont été ouverts au budget primitif, il convient de diminuer l'article 73223 en recette de fonctionnement de 2 392 €.
- Ouverture de la somme de 4 400 € qui correspond à la notification des 2 subventions suivantes :
 - . Article 74718 « Autres participations de l'Etat » : Ministère de la Culture : participation du Centre National du Livre au titre du « Fonds livres » pour les bibliothèques/médiathèques : 2 750 €
 - . Article 7473 « Participation du Département » : subvention pour la Fête du jeu (service Petite Enfance) : 1 650 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Le montant de la contribution de la commune au titre du FPIC est de 185 186 €, 190 000 € ont été ouverts au budget primitif, il convient de diminuer l'article 739223 en dépense de fonctionnement de 4 814 €. Pour information, la contribution nette de la commune au titre du FPIC est de 107 578 €, soit 2 422 € de moins que budgété.
- Ouverture de 3 000 € supplémentaires article 6531 « Indemnités » : l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% à prendre en compte dans le calcul des indemnités des élus à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Ouverture de 700 € supplémentaires article 6688 « Autres charges financières » pour le paiement des frais de dossiers suite à la souscription de emprunts validés par le conseil municipal du 28 juin 2022.
- Ouverture de 600 € article 678 « Autres charges exceptionnelles » pour remboursement d'un préjudice
- Ouverture de 7 200 € supplémentaires article 6811 pour régulariser la dotation aux amortissements pour le véhicule municipal.
- Pour l'équilibre, un montant de 10 322 € est ouvert en dépenses imprévues article 022.

Les virements de crédits en recettes et en dépenses d'investissement visent à inscrire les crédits sur les articles comptables appropriés :

- Pour les recettes, les subventions d'Etat obtenues au titre de la DSIL doivent être inscrites article 1347 et non pas 1321,
- Pour les dépenses, les crédits pour travaux sur les réseaux de voirie doivent être inscrits article 2151 et non pas 2152.
- Retour Mme NICOLAS à 21h16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2022 du budget principal comme suit :

- **Ouvertures et ajustements de crédits**

INVESTISSEMENT

Augmentation

RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d’investissement	
Article 1321 Subvention d’Etat	
Fonction 114	21 700 €
Fonction 213	2 564 €
Fonction 321	1 848 €
Article 1347 Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)	
Fonction 114	52 495 €
Article 1323 Subvention du Département	1 500 €
Fonction 823	
Chapitre 024 - Produits des cessions d’immobilisations <i>(3 parcelles de terrain)</i>	45 910 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre transfert entre sections	
Article 28182 Amortissement matériel de transport	7 200 €
Fonction 020	
Total	133 217 €

INVESTISSEMENT		Augmentation
DEPENSES		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 21571		10 000 €
Fonction 33		
Article 2182 Immeubles de rapport		40 000 €
Fonction 95		
Article 2152 Installations de voirie		14 000 €
Fonction 813		
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
Article 020 Dépenses imprévues		69 217 €
Fonction 020		
Total		133 217 €

FONCTIONNEMENT		Augmentation	Diminution
RECETTES			
Chapitre 013 – Atténuations de charges			
Article 6419 Remboursements sur rémunération du personnel		15 000 €	
Fonction 020			
Chapitre 73 – Impôts et taxes			
Article 73223 FPIC			2 392 €
Fonction 020			
Chapitre 74 – Dotations et participations			
Article 74718 Autres participations de l’Etat		2 750 €	
Fonction 321			
Article 7473 Participations du Département		1 650 €	
Fonction 62			
Total		19 400 €	2 392 €
		17 008 €	

DEPENSES		Augmentation	Diminution
Chapitre 014 – Atténuations de produits			
Article 739223 FPIC			4 814 €

Fonction 020		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes		
Article 6531 Indemnités Fonction 021	3 000 €	
Chapitre 66 – Charges financières		
Article 6688 Autres charges financières Fonction 01	700 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
Article 678 Autres charges exceptionnelles Fonction 414	600 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020	10 322 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections		
Article 6811 Dotations aux amortissements Fonction 020	7 200 €	
Total	21 822 €	4 814 €
	17 008 €	

➤ **Virements de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 2152 Installations de voirie Fonction 211 Fonction 822		1 065,60 € 333 531,40 €
Article 2151 Réseaux de voirie Fonction 211 Fonction 822	1 065,60 € 333 531,40 €	
TOTAL	334 597,00 €	334 597,00 €
	0	
RECETTES		
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		
Article 1321 Fonction 020		35 742,00 €
Article 1321 Fonction 524		675 902,38 €
Article 1347 Fonction 020	35 742,00 €	
Article 1347 Fonction 524	675 902,38 €	
TOTAL	711 644,38 €	711 644,38 €
	0	

N°35 – EFFACEMENT DE DETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le dossier d'effacement de dettes présenté par le Service de Gestion Comptable de Charolles pour un contribuable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Charolles a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a envers la commune de Bourbon-Lancy, une dette de 710,70 € correspondant à des frais de restauration scolaire principalement, et à des frais de garderie, de novembre 2020 jusqu'à mai 2022.

Au vu du dossier de surendettement de ce contribuable, la Commission de surendettement de la Banque de France a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le conseil municipal est tenu de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver l'effacement de la dette suscitée d'un montant global de 710,70 € (*sept cent dix euros soixante-dix cents*) par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget principal,
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2022 du budget principal.

N°36 –ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE MIS A DISPOSITION DES FAMILLES UKRAINIENNES – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Depuis le début du conflit en Ukraine, nombre de personnes ukrainiennes ont fui vers les pays frontaliers européens mais aussi sur le reste du continent, dont la France.

Dans ce contexte, les ministres de l'Intérieur de l'Union européenne se sont accordés unanimement sur la mise en place d'un mécanisme de protection temporaire pour répondre à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

En France, les services de l'État se mobilisent afin d'accueillir les réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions, en coordination avec les collectivités locales.

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a mis en œuvre tous les moyens possibles pour accueillir et accompagner les familles ukrainiennes réfugiées à Bourbon-Lancy : aménagement de logements, rémunération de traducteurs pour l'accomplissement des démarches administratives, mise en contact des réfugiés avec des bénévoles pour des cours de langue, ... Les associations se sont également mobilisées pour les accompagner du mieux possible. Des logements ont été aménagés. Elle remercie Valérie GOUBY, Directrice générale des services, pour toutes les démarches administratives réalisées. Des documents ont été traduits par des traducteurs de notre territoire.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune a été missionnée pour acheter un téléphone portable afin de donner aux familles réfugiées un moyen de communication. Le responsable de magasin a refusé de lui remettre le téléphone sans règlement financier en contrepartie. De ce fait, Madame la Directrice Générale des Services a été contrainte de régler cet achat avec ses deniers personnels c'est pourquoi Madame la maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme avancée de 175 € à Madame la Directrice Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de rembourser à Madame Valérie GOUBY, Directrice Générale des Services de la Commune, la somme de 175 € (cent soixante-quinze) sur présentation de la facture d'achat du téléphone portable et du justificatif de paiement,

- Autorise Madame la Maire à procéder à l'émission d'un mandat administratif au nom de Madame Valérie GOUBY, article 60632 « Fourniture de petit équipement » sur le budget principal 2022,

N°37 – SINISTRE ELECTRIQUE AU CHALET DU PLAN D'EAU DU BREUIL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REAPPROVISIONNEMENT A MADAME MARCHANDET (EXPLOITANT DU CHALET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la décision du maire n°2022/019 du 23 avril 2022 et la convention du 16 mai 2022 confiant à Madame MARCHANDET l'exploitation du chalet du plan d'eau du Breuil et des rosales mécaniques pour la saison 2022,

Considérant le sinistre électrique survenu au chalet du plan d'eau du Breuil dans la nuit du 14 au 15 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que, sur les délégations qui lui ont été données, elle a confié à Madame MARCHANDET l'exploitation du chalet du plan d'eau du Breuil et des rosales mécaniques pour la saison 2022.

A l'occasion des fêtes du 14 juillet, les installations festives ont été branchées sur le compteur électrique qui alimente le chalet. Au cours de la nuit du 14 au 15 juillet lors du démontage des équipements, un incident est survenu, privant le chalet d'électricité.

Tout le contenu du congélateur du chalet a été détruit. Madame MARCHANDET a été contrainte de se réapprovisionner en produits congelés ; la facture correspondante s'élève à 595,16 €.

Compte tenu du montant de la franchise du contrat d'assurance de la commune, plus élevé que le montant de la facture de réapprovisionnement en produits congelés, Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de dédommager Madame MARCHANDET du préjudice subi et de lui rembourser la somme de 595,16 € TTC correspondant à la facture d'approvisionnement du 20 juillet 2022 qu'elle a réglée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de rembourser à Madame MARCHANDET, exploitante du chalet du plan d'eau du Breuil, la somme de 595,16 € (*cinq cent quatre-vingt-quinze euros seize cents*) correspondant au montant de la facture d'approvisionnement du 20 juillet 2022 réglée,
- Autorise Madame la maire à procéder à l'émission d'un mandat administratif au nom de Madame MARCHANDET, article 678 « Autres charges exceptionnelles » sur le budget principal 2022,
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2022 par décision modificative n°3.

N°38 – PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE TENNIS CLUB DE BOURBON-LANCY

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les activités « Loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles élémentaires relèvent de la compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser la pratique du sport dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

Considérant que les enseignants des écoles élémentaires Pierre & Marie Curie et Saint Denis souhaitent que le tennis soit dispensé auprès des écoliers afin de permettre le développement de leurs capacités physiques,

Considérant les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui informe les membres du conseil municipal que les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB concernent 3 classes de l'école Pierre et Marie Curie et 3 classes de l'école Saint Denis. Il sera réalisé 10 séances par classe, soit au total 60 séances ; les interventions se dérouleront durant l'année scolaire 2022/2023. Madame la Maire rappelle que cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de la commune.

Le devis présenté par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy est établi pour le montant total maximum de 2 321,40 € pour les 2 écoles (cout prestation du professeur + frais kilométrique). Il est précisé que l'école Saint Denis, inscrite dans le programme « classes olympiques », peut prétendre à une participation financière du Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire sur la base de 6 séances. Le dossier de demande de subvention est en cours de réalisation. La participation du Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire sera versée directement au TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy qui, par conséquent, déduira le montant correspondant de la facturation émise au nom de la Commune.

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la prise en charge financière des prestations du TENNIS CLUB dans la limite de 2 321,40 €,
- de l'autoriser à signer une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB.

➤ Sortie de M. STANIO à 21h25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de prestations du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy dans la limite du montant du devis présenté, soit 2 321,40 € (*deux mille trois cent vingt et un euros quarante cents*),
 - Acte que la participation financière potentielle du Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire sera déduite de la facturation émise au nom de la Commune,
 - Décide de conclure une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
 - 75 heures maximum de prestations de services pour 6 classes élémentaires,
 - Coût total maximum de la prestation du professeur de tennis : 1 635 € brut (*mille six cent trente-cinq*),
 - Frais kilométriques du professeur de tennis sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € (*quarante-quatre centimes*) du kilomètre dans la limite de 1 560 kms,
 - Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
 - Dit que le paiement de cette dépense sera fait à l'article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.
- Sortie de M. BAJAUD à 21h26
- Retour de M. STANIO à 21h26

Présentation du rapport et du RPQS

Madame JURY propose de répartir des chiffres clés par le délégataire et l'agrémenter par rapport à des compléments du RPQS.

Le service de distribution eau potable est exploité en D.S.P. (Délégation de service public) avec SUEZ qui a pris effet au 15/01/2014 et arrive à échéance au 31/12/2025.

Selon le principe de la DSP, les investissements sont à charge de la commune (propriétaire des installations), le délégataire en assure l'exploitation et a en charge les dépenses liées au fonctionnement (maintenance, gestion personnel), ainsi que les relations avec les usagers.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE

.. 3 nouveaux forages mis en service en 2020

- .. Production et traitement à la station du Petit Fleury
- .. 1 château eau à Bel air, 1 réservoir Pierre Folle
- .. 2 installations de relevage : Saint Mayeul et surpresseur de Bel Air

DISTRIBUTION : la distribution d'eau potable est assurée par un linéaire de 91,6 kms de canalisations

PARC de COMPTEURS s'élève à 3 119 (97 % de – 15 ans et 57 % de -9 ans)

RAPPEL de QUELQUES CHIFFRES CLES

- 2945 abonnés (sur 4 785 habitants), soit 1,62 habitant/abonné
- Retour M. BAJAUD à 21h29
- consommation moyenne par abonné de 104,56 m3 (108.70m3 en 2020)

Le volume produit et mis en distribution est de **425 899 m3**

○ consommations comptabilisées	307 934 m3
(relevés compteurs abonnés et autres usagers tels services municipaux, fontaines et bornes incendie avec compteurs) – facturés ou non (gestes commerciaux - dégrèvements)	
○ volumes consommés sans comptage	1 570 m3
(essais incendie, manœuvres pompiers, lavage voiries)	
○ volumes de service du réseau	18 700 m3
(nettoyage réservoirs, purges, lavage, désinfection canalisations, analyseurs de chlore)	
(*) soit un volume consommé autorisé de	328 204 m3
et un volume de pertes de	97 695 m3

Montant d'une facture type (120m3) = 329,71 € TTC
(0,90€/jour/abonné)

Madame JURY présente les différents éléments d'une facture.

TARIFICATION DE L'EAU

Simplement pour préciser les modalités qui apparaissent sur les factures eau

.. part réservée à la collectivité (proportionnelle à la consommation) **0,85 €**
tarif surtaxe + 0,21€ (votée CM 10/06/2021) (2020 = 0,64)

.. part réservée au délégataire

- part fixe annuelle (abonnement – charges fixes annuelles) **32,36€**
(2020 = 32,06)
- part proportionnelle à la consommation **1,2017€/m3**
(20 20 = 1,1905)

(prix départ = 1,140 € inchangé -avenant 12/2021) mais mise à jour de la formule de révision liée aux indices électricité, coût horaire travail, gestion déchets, la pondération des indices de la formule de la DSP initiale ne correspondant plus à la réalité des charges du service)

..part taxes et redevances

- proportionnelle à la consommation
(pour subventions actions pour préservation ressources eau **0,053 €/m3**)

et lutte contre la pollution)

0,23 €/m³

Analyse d'une facture type (référence INSEE = 120m³/an)

à partir des éléments de tarifs évoqués ci-avant ,

Prix /m³ TTC

2,75 € (en 2020 = 2,51€)

INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITE de l'EAU

100 % conformité au niveau analyses micro-biologiques

66,7% de conformité au niveau des paramètres physico-chimiques ce qui correspond à la présence de métabolites de pesticides qui à ce jour, fonction des résultats, n'interdit pas la consommation de l'eau – des contrôles réguliers sont réalisés et nous permettent de surveiller l'évolution de la situation – des rencontres ont eu lieu en sous-préfecture avec toutes les communes riveraines de rivières ou fleuve, la chambre d'agriculture, l'ARS.)

CONNAISSANCES ET GESTION DES RESEAUX : indice de 95 points

RENDEMENT DU RESEAU

77,1 % (soit 2,92 m³/jour/km de pertes) contre 69,7% en 2020.

A fin 2021 : 5,829 km renouvelés (dont 640m en 2021 : Champblanc) et on ajoutera en 2022 la Rue Robert : 146 m). Elle évoque la situation du quartier des Forges.

Mme VACHERON évoque les 66% de conformité et par conséquent les 34% de non-conformité. Outre la surveillance des seuils, quelles actions sont mises en place pour ne pas atteindre ces seuils.

M. CHARBONNIER dit que jusqu'à maintenant les seuils sont bons. Au niveau de l'eau à Bourbon-Lancy on n'est pas mal et propose d'aller voir ailleurs ce qu'il en est.

Mme la Maire dit que des analyses sont faites régulièrement. Une surveillance a lieu avec les services de l'eau, la DDT, les services de l'Etat. Une réunion a eu lieu en Préfecture sur le sujet avec la présence de la chambre d'agriculture. Elle évoque la sécheresse et les produits phytosanitaires. Il y a une veille importante. Dans certaines communes, ils sont obligés de consommer de l'eau minérale.

Madame JURY rappelle les seuils.

M. CHARBONNIER dit de voir les taux en Seine-et-Marne.

M. MARION demande le rapport des analyses complètes.

Mme la Maire dit que c'est affiché en mairie et sur le site tousurmonneau. Avec la facture d'eau, il y a une fiche explicative sur la qualité de l'eau.

M. MARION dit que ça donne la qualité mais pas l'analyse.

Mme la Maire dit que c'est transparent.

M. MARION dit que ce n'est pas affiché à l'extérieur.

Madame la Maire répond qu'il faudrait placarder tout le mur des remparts pour mettre tous les éléments.

Mme VACHERON dit que le résultat fourni par l'ARS en 2021 indiquait que la norme à respecter était de 0.1 micron gramme/litre et à Bourbon-Lancy on a 0.347. Il s'agit d'une teneur supérieure au taux attendu.

Mme JURY répond qu'il n'y a pas de contradictions à la consommation d'eau potable.

M. CHARBONNIER dit que c'est des normes qui sont imposées, mais que si on veut regarder tout ce qu'il y a dans l'eau... Il faut savoir que dans notre société il n'y a pas que les paysans qui polluent, il y a les villes. On a la chance à Bourbon-Lancy d'avoir la Loire qui a des nappes encore bonnes.

Mme GUEUGNEAU dit que c'est une inquiétude pour toutes les communes. Elle rappelle qu'il y a eu une présentation de faite à ce sujet. Les résultats fluctuent.

M. CHARBONNIER dit qu'avec des périodes de 6 mois sans eau, la pollution augmente.

Mme la Maire dit que tous les résultats sont sur le site eaputable.gouv.fr.

Les comptes-rendus seront transmis.

INTERVENTIONS RESEAU de DISTRIBUTION

Renouvellement de 12 branchements
9 réparations fuites sur branchements et 16 sur réseaux
300 m³ enregistrés pour extinction 3 incendies (quartier des forges et rue du commerce)

INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS

Station du Fleury : remplacement compresseur air – filtre bi-couche
Saint Mayeul : renouvellement tuyauterie
Surpresseur Bel Air : renouvellement tuyauterie

N°39 – SERVICE DE L’EAU – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3131-5,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R3131-2 et suivants,
Vu le rapport annuel du délégataire 2021,
Vu la présentation de Suez lors de la réunion en date du 14 septembre 2022,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d’exécution de la délégation de service public pour l’exercice 2021 de Suez. Elle rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose la réalisation d’un rapport annuel.

Le rapport annuel pour l’exercice 2021 est présenté.

Entendu l’exposé, le conseil municipal prend acte à l’unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire pour l’exercice 2021, établi par la société Suez.

N°40 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l’eau potable pour l’exercice 2021,

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriale impose la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en Mairie.

Entendu l’exposé, le conseil municipal prend acte à l’unanimité des membres présents et représentés du rapport sur le prix et la qualité du service de l’eau potable de l’exercice 2021.

N°41 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Madame JURY rappelle que le service d’assainissement collectif est exploité en REGIE DIRECTE avec un soutien technique .d’assistance et de maintenance auprès de SUEZ. Il gère la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Le service dessert

- **2 419 abonnés (et 3 889 habitants desservis)** raccordés à l’assainissement collectif

Le volume facturé en 2021 est de 223 163 M3. (en 2020 : 307 916 m3)

RESEAU de COLLECTE

Le service gère également **3 stations de traitement des eaux usées**

- **lagune du Fourneau**
- **lagune de La Praye**
- **Station de la Ville**

QUANTITE BOUES EVACUEES DES STATIONS D'EPURATION : en 2021, 224 tonnes de matières sèches ont été évacuées (210 en 2020). L'augmentation est due au contexte sanitaire qui nécessite l'hygiénisation des boues.

TARIFICATION DU SERVICE

.. part de la collectivité

- part fixe annuelle (abonnement) **20,00 €**
- part proportionnelle à la consommation **1,30€/m3**

..part taxes et redevances

- proportionnelle à la consommation
(redevance à Agence de l'Eau pour modernisation réseaux de collecte)
0,16 €/m3 (2020 = 0,15)

Analyse d'une facture type (référence INSEE = 120m3/an)

à partir des éléments de tarifs évoqués ci-avant,

Prix /m3 TTC 1,79 € (en 2020 = 1,78€)

INDICATEURS de PERFORMANCE

- **TAUX DE DESSERTE par le RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
NOMBRE Abonnés desservis/nombre abonnés potentiels) 100%
(en 2020 = 100%)
- **CONNAISSANCE et GESTION des RESEAUX**
 - Indice total = 120 points **Obtenu 10 points**

Le schéma directeur va permettre la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto surveillance du réseau.

- **CONFORMITE COLLECTE DES EFFLUENTS**
 - **Indice de 100% (id. 2020)**
- **CONFORMITE PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION**
 - **Indice de 100% (id. 2020)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement collectif,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021,

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriale impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en Mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2021.

Monsieur BRIGAUD complète avec les éléments financiers :

Rapport financier du délégataire SUEZ 2021 – eau potable

Principe établissement CARE (Compte Annuel Résultat d'Exploitation)

Le rapport est établi sous la responsabilité de la Société délégataire.

L'organisation de SUEZ s'appuyant sur la Région (charges de structure), les charges sont affectées en fonction d'une clé de répartition.

Synthèse Compte annuel de résultat

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
<u>PRODUITS</u>	<u>751 380</u>	<u>765 015</u>
Dont Exploitation du Service	447 333	462 090
Dont Collectivités	270 693	274 210
<u>CHARGES</u>	<u>750 353</u>	<u>776 450</u>
Collectivités	270 693	274 210
Frais renouvellement/investissements	108 673	106 743
Autres charges	355 551	386 079
Créances irrécouvrables	15 436	9 418
<u>RESULTAT</u>	<u>+ 1 027</u>	<u>- 11 435</u>
<u>Part Ville Bourbon-Lancy</u>	<u>197 489</u>	<u>196 445</u>

Travaux renouvellement et réhabilitation effectués par délégataire

<i>Sur installations (fonds contractuel)</i>	6 756	36 522
<i>Sur canalisations (fonds contractuel)</i>	664	3 950
<i>Sur branchements (fonds contractuel)</i>	18 753	6 379
<i>Compteurs (garantie continuité de service)</i>	8 891	6 972
<u>TOTAL ANNEE 2021</u>	<u>35 064</u>	<u>53 823</u>

VALEUR FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Situation 01/01/2021 : 109 425 €

Dotation 2021 : 63 668 €

Dépenses exercice : 26 173 € (détail ci-dessus)

Situation 31/12/2021 : 146 920 €

N°42 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/03/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Saône-et-Loire;
Vu l'arrêté n°ST-22-130 en date du 31 mai 2022 sur la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) ;
Vu la réunion de présentation aux conseillers municipaux en date du 14 septembre 2022,

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin.

Madame JURY précise qu'en synthèse de ce qui a déjà été présenté aux élus le 14 septembre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Suez et la commune ont procédé au diagnostic de tous les points d'eau incendie (nature, localisation, capacité, capacité des ressources qui l'alimentent).

Ce diagnostic a permis d'aboutir au DECI (défense extérieure contre les incendies).

112 points d'eau ont été identifiés :

- 65 sont opérationnels et conformes
- 20 sont opérationnels et non conformes qui nécessitent des opérations de maintenance)
- 27 sont non-opérationnels, car débit inférieur à 30m3 (2 pourront être rendus opérationnels en changeant la canalisation)

Aujourd'hui 72 % de la surface bâtie est couverte par des PEI opérationnels.

Un contrôle est réalisé par SUEZ sur 1/3 des points d'eau chaque année afin de les rendre opérationnels conformes.

Madame la Maire soumet à la délibération du conseil le fonctionnement et l'organisation du service public de la DECI :

- en régie propre par les services municipaux pour la partie gestion administrative, signalisation, accessibilité et protection, maintenance préventive des points d'eau naturels ou artificiels
- en DSP par le délégataire, pour la gestion de la maintenance préventive et corrective, des contrôles techniques, l'implantation/suppression/déplacement des PEI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de préciser le fonctionnement et l'organisation du service public de la DECI pour la commune de Bourbon-Lancy comme suit :

En régie propre.

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics

Par délégation de service public :

Le service public en charge de l'eau de la commune de Bourbon-Lancy sera en charge de :

- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité de la Région Bourgogne France Comté pour l'année 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

La Maire informe que la Région Bourgogne-France Comté a adressé son rapport d'activité 2021.

Monsieur BRIGAUD réalise une synthèse du rapport de 80 pages et indique le renouvellement de l'assemblée régionale suite aux élections de juin 2021.

Cela concerne 8 départements et 2.7 millions d'habitants. La région emploie 4000 agents (dont 2864 dans les lycées – 1 147 aux sièges et 128 divers)

Budget dépenses hors remboursement d'emprunt : 1.66 Milliard

Actions menées conditionnées par la crise sanitaire à savoir aides aux acteurs économiques locaux et à l'emploi, accélération transition énergétique et numérique, aides aux collectivités et aux personnes (actions pour préservation pouvoir achat : augmentation rémunération stagiaires FP, aides pour permis de conduire, tarifs attractifs TER etc.)

ACTIONS SIGNIFICATIVES

I – REAGIR FACE A LA CRISE ET CONTRIBUER A LA RELANCE ECONOMIQUE

- Plan accélération investissement régional : 3 grands objectifs :
 - o *Environnement* : accélérer transition énergétique et écologique
 - o *Emploi* : intervenir auprès acteurs touchés afin de limiter effet crise
 - o *Territoires et solidarités* : participer au rebond de l'économie régionale

Dans ce cadre actions conjointes et concertées avec les EPCI avec mise en place d'un pacte régional en 4 composantes :

- o Fonds régional avances remboursables sans intérêt
- o Fonds régional aide aux loyers
- o Fonds régional des territoires (FRT) : enveloppe attribuée pour CCEALS 210 K€ (dt 176 K€ aide à l'investissement)
- o Fonds aide à l'ingénierie pour Communauté de Communes < 15 000 habitants

- Promouvoir FP et accompagnement employeurs et demandeurs emploi
- Renforcement formations dans le secteur sanitaire et social
- Accompagnement acteurs touristiques pour développer tourisme durable et social
- Soutenir agriculture durable et résiliente (objectif adaptation changement climatique)

II- PREPARER AVENIR ENJEUX EDUCATION ET SOLIDARITES

- Priorités : Recherche et enseignement supérieur
- Politique sportive
- Participe au développement offre de santé de proximité

III – ACTIONS POUR INTENSIFIER TRANSITIONS ENERGETIQUES NUMERIQUES ET ECOLOGIQUES

IV – COMMUNICATION POUR RENDRE POLITIQUES PUBLIQUES LISIBLES ET ACCESSIBLES AUX BENEFICIAIRES ET USAGERS

V – MOBILISER RESSOURCES HUMAINES ET EXPERTISE

CHIFFRES CLES :

Total marchés publics 2021 642 Millions euros ;

6000 ordinateurs portables acquis pour lycées soit 1.9 million euros.

Madame la Maire ajoute que la Région Bourgogne Franche Comté a beaucoup de compétences.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2021 de la Région Bourgogne Franche Comté.

N°44 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 septembre 2022,

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est une des structures de gestion nationale de la fonction publique territoriale. Il est principalement chargé de la formation des agents territoriaux.

La Maire informe que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a adressé son rapport d'activité 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur BRIGAUD réalise une synthèse du rapport.

Instances : CA 1 Pdt et 2 Vices Pds (Collège employeurs et agents) et 34 administrateurs -

Conseil national orientation avec 1 Pdt et 25 membres (assiste le Conseil dans les orientations en matière de formation) – 18 Conseils régionaux d'orientation avec 380 titulaires (adoptent le budget régional de formation)

En 2021 l'activité a été impactée par l'ensemble des mesures liées à la crise COVID : offre notamment de formations dédoublées en version distancielle mais les 2/3 de l'activité formation s'est faite en présentielle.

En 2021, on peut noter la montée en puissance de la compétence financement de l'apprentissage octroyée en août 2019 (près de 10 000 contrats en 2021) le CNFPT finance 50% des frais de formation des apprentis des collectivités locales

CHIFFRES CLES 2021 :

735 671 Agents formés (576 000 en 2020 et 900 000 à 1 000 000 en 2018 et 2019)

175 261 journées de formation (117 000 en 2020 et 170 à 200 000 en 2018 et 2019)

Formations suivies par des agents : Catégorie A 14.20% - B 17.17% et C 68.63%

Ce sont les communes qui utilisent le plus l'activité formation : 56.30 %

DETAIL CYCLE FORMATION AUX AGENTS

- Préparation aux concours et examens professionnels
- Soutien à l'apprentissage
- Ressources formatives pour actualisation connaissances
- Formations d'intégration
- Formations de perfectionnement et de professionnalisation.

CONCEPTION DE L'OFFRE ET OBJECTIFS

CNFPT élabore son offre un an avant son lancement en fonction des besoins de tous les acteurs (collectivités, agents...).

OFFRE FORMATION SECRETAIRES DE MAIRIE ET AGENTS MAISONS FRANCE SERVICES

2021 : Révision itinéraire de la formation continue des secrétaires de mairie (enjeu important sur un métier en tension) ; sur tout le territoire 23 380 secrétaires de mairie.

Le CNFPT assure la formation initiale des agents des Maisons France Services centrée sur l'accueil et leur rôle.

BUDGET CNFPT 2021 :

Cotisations prélevées par CNFPT : 368.53 M€ - Dépenses : 362.78 M€ - Résultat : + 2.28 M€.

Mme la Maire ajoute que la commune demande aux personnels de faire des formations. En 2019, il y a eu 114 jours de formations (64 jours de formation en 2021).

Il est demandé d'avoir des formations sur site pour que des personnels puissent être formés en même temps et pour mutualiser avec d'autres communes.

- Sortie de M. CHARBONNIER à 22h04

Des formations à distance sont également organisées.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2021 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

N°45 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 20 septembre 2022,

- Retour M. CHARBONNIER à 22h06

Madame la Maire présente le rapport d'activité. Madame BOUSSUGE a participé à la dernière réunion et participera à la prochaine le 20 octobre. Avant il s'agissait d'e-bourgogne et il y a eu une importante évolution.

L'ARNIA, Groupement d'intérêt public (GIP), apporte la garantie de la neutralité d'un service public dans un univers complexe : celui de la numérisation des échanges, que tous les acteurs, et singulièrement les plus petits, n'ont pas les moyens de maîtriser.

La Maire informe que l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) a adressé son rapport d'activité 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ses **3 missions** principales sont :

- **Déployer des outils et services mutualisés,**
- **Valoriser les données publiques,**
- **Fournir du conseil et vous accompagner dans vos projets numériques.**

- Dispositif d'assistance : le nombre de demandes d'accompagnement à l'utilisation des services a augmenté de +26% (10255 tickets en 2021 contre 8156 en 2020).
- Accompagnement de proximité : 5 ambassadeurs rayonnent sur le territoire, dont une ambassadrice pour le département de Saône-et-Loire. Leur rôle est de déployer les services, former à leur bonne utilisation et assister ensuite les utilisateurs en cas de difficultés.
- Formations : les thématiques couvertes par les formations sont : site web, salle des marchés, dématérialisation, RGPD, systèmes d'information géographique. En 2021, 111 séances de formation concernant le service site web (CmonSite) ont été programmées. Au total, toutes formations confondues, cela représente 536 personnes formées, 170 actions de formation, 60 classes virtuelles, 88 webinaires.

Cela permet d'aller plus loin en terme de dématérialisation et cela nécessite la formation des agents.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2021 de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

N°46 – CONVENTION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX POUR LA MISE EN PLACE DE BONS CADEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date des 16 février 2015, 26 juin 2015 et 28 février 2018,

Vu le projet de convention de partenariat avec les acteurs économiques bourbonniens participants,

Vu la délibération n°3 en date du 7 avril 2022 concernant la convention avec les acteurs économiques locaux pour la mise en place de bons cadeaux,

Considérant la volonté municipale de favoriser l'économie locale,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°3 en date du 7 avril 2022 afin de permettre à Madame la Maire de délivrer des bons cadeaux à des personnes physiques ou morales,

Madame la Maire expose au conseil municipal que des chèques cadeaux sont délivrés à des administrés et/ou aux agents communaux pour des événements précis. Il convient de modifier la délibération en date du 7 avril 2022 pour permettre d'élargir aux personnes morales et physiques l'attribution de bons cadeaux.

Les bons cadeaux seront délivrés lors des occasions suivantes :

- Nouveau-né d'un bourbonnien : bon cadeau de 5€ chez l'ensemble des acteurs économiques/commerçants participants.
- Nouveaux arrivants : une place de spectacle à chaque adulte, un an d'adhésion à la ludothèque à chaque famille avec enfant et une place de cinéma, une entrée piscine, une place de spectacle à chaque enfant.
- Nouveau-né d'un agent communal : 25€ chez l'ensemble des acteurs économiques participants
- Départ en retraite d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
- Médailles d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
- Maisons et fermes fleuries : ces bons cadeaux devront être utilisés uniquement pour les dépenses se rapportant au thème du concours (exemple : plants, graines, ...)
 - 1^{er} prix : 35€
 - 2^{ème} prix : 30€
 - 3^{ème} prix : 25€
 - 4^{ème} prix : 20€
 - 5^{ème} prix : 20€
 - Prix des doyens : 35€
 - Prix d'encouragement : 20€
- Autres personnes physiques ou morales mises à l'honneur à l'occasion de différents événements ou occasions : par tranche de 25€

L'ensemble des informations est mentionné dans le projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de modifier l'attribution de bons cadeaux tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Fixe les montants de la participation de la commune comme suit :
 - Nouveau-né d'un bourbonnien : bon cadeau de 5€ chez l'ensemble des acteurs économiques/commerçants participants.
 - Nouveaux arrivants : une place de spectacle à chaque adulte, un an d'adhésion à la ludothèque à chaque famille avec enfant et une place de cinéma, une entrée piscine, une place de spectacle à chaque enfant.

- Nouveau-né d'un agent communal : 25€ chez l'ensemble des acteurs économiques participants
 - Départ en retraite d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
 - Médailles d'un agent communal : 50 € (2 chèques de 25€ chacun) chez l'ensemble des acteurs économiques participants
 - Maisons et fermes fleuries : ces bons cadeaux devront être utilisés uniquement pour l'achat de plants de fleurs, plantes vertes ou graines de fleurs.
 - 1^{er} prix : 35€
 - 2^{ème} prix : 30€
 - 3^{ème} prix : 25€
 - 4^{ème} prix : 20€
 - 5^{ème} prix : 20€
 - Prix des doyens : 35€
 - Prix d'encouragement : 20€
 - Autres personnes physiques ou morales mises à l'honneur à l'occasion de différents événements ou occasions : par tranche de 25€
- Autorise la commune à régler le montant de sa participation sur présentation d'une facture avec le ou les chèque(s) utilisé(s) en justificatifs,
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget en dépenses de fonctionnement,
 - Autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises intéressées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<p>N°47 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE FRANCHE COMTE – EXERCICES 2017 ET SUIVANTS DE LA CCEALS</p>

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 28 avril 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche Comté sur la gestion de la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme sur les exercices 2017 et suivants,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.»

Madame la maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche Comté a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme pour les exercices 2017 et suivants. Cela est intervenu après les fusions.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance,
- L'intégration communautaire,
- Le développement économique et l'attractivité
- Les finances de la communauté de communes

Il y a eu des échanges avec le Président actuel et Mme GUEUGNEAU en tant que Présidente sur une période.

Madame la Maire lit les recommandations.

Recommandation n° 1 : Se doter d'un projet de territoire d'ici mars 2023.

Recommandation n° 2 : Partager avec les communes membres de l'EPCI un diagnostic sur les équipements de centralité qui pourraient relever de l'intérêt communautaire du fait de leur rayonnement.

Recommandation n° 3 : Renforcer le pilotage de la mutualisation et repenser le conventionnement avec les communes pour le rendre plus lisible.

Recommandation n° 4 : Se conformer aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT en conférant à la CCEALS l'exercice exclusif de la compétence relative aux zones d'activité économique.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une stratégie de gestion et des outils de suivi des zones d'activité économique d'ici 2023.

Recommandation n° 6 : Dès 2023, mettre en place un budget annexe relatif aux zones d'activité.

Recommandation n° 7 : Dès 2023, mettre en place de nouveaux outils de pilotage tels qu'un plan pluriannuel d'investissement et le vote par opération.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche Comté concernant la gestion de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme au cours des exercices 2017 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

Informations diverses

Etat civil

Décès :

Candide CORREIA, Nicole EYMAR-DAUPHIN, Germain CONTENT, Odette ROUX, Hélène FOUILLOUX, Georges DANCOISNE, Paulette MAITRE, Chantal LHUILLIER, Alice BOURRET, Rita WOJTHOWSKA, Raymonde LALOI, Georges SARRAZIN, René VASSENAT, Marie SIMON, Jean JACQUIS, Simone LARONZE, Irène BRUN, Lucien BORGNA, Jean-Pierre LUCE, Jeannine FORAT, José LEFORESTIER, Jean-Marie VINCENT, Marcelle NICKIEL, Robert PUZENAT, Maurice CIMETIERE, Lucien LABEAUNE, Jean MARTIN, Yvonne MARTIN.

9 naissances

11 mariages

Effectifs dans les écoles

Mme HUCHET présente les effectifs de l'année scolaire :

Effectifs scolaires 2022-2023												
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL	Moy/Classe
CENTRE (3 classes)	7	15	12	18							52	17,33
PMC (5 classes)					21	20	17	25	25	9	117	23,40
J PREVERT (4 classes)	12	16	30	23							81	20,25
ST DENIS (6 classes)					23	26	36	22	32		139	57 23,17
TOTAL	19	31	42	41	44	46	53	47	57		389	21,6111

Les effectifs pour l'année scolaire suivante ne sont pas très optimistes. Il sera compliqué de sauver à nouveau la classe menacée l'année scolaire passée. Les effectifs ne font que diminuer depuis plusieurs années (en 2017/2018, il y avait 440 élèves). Il n'y a plus suffisamment d'enfants pour remplir les classes.

Point Atelier d'Anglais

A l'automne 2021, un questionnaire avait été distribué dans le mag afin de sonder l'intérêt des bourbonniennes et bourbonniens sur la mise en place d'ateliers d'anglais. 22 réponses de personnes intéressées ont été reçues. Un couple d'anglais installés à Bourbon-Lancy souhaitait s'impliquer mais restait la question du support et la formule pour ces cours.

Le Collège va accueillir du 28 septembre 2022 au 30 avril 2023, une jeune assistante d'anglais, Vishakha qui interviendra également dans les écoles mais qui n'est pas à temps complet (et n'a pas possibilité de souscrire d'autres contrats au regard de son statut avec l'Education nationale).

Une proposition a été faite afin de savoir, si contre un hébergement gratuit, elle pourrait assurer les cours d'anglais pour les ateliers mis en place par la commune.

Autre piste : intervention d'une traductrice, Mme DAMAN.

Inauguration CELTO & Maison France Services : 18 octobre 2022

La ville devrait avoir l'honneur d'accueillir le Préfet de Région et le Préfet de Saône-et-Loire. Il y aura la visite de la Maison France Services et CELTO, puis, l'après-midi, la visite de l'entreprise FOCAL.

Marianne du civisme 2020 pour les élections municipales : Bourbon-Lancy est n°1 en termes de participation dans les communes de + 3500 habitants dans le Département de Saône-et-Loire

Prix Département de l'éducation citoyenne : l'école de Saint-Denis a reçu le 1^{er} prix départemental de l'éducation citoyenne en juin 2022

Communiqué de l'Association des Maires de Saône-et-Loire : « l'ASML alerte sur l'explosion des coûts énergétiques qui secoue les collectivités ». Il y a eu une mobilisation de tous les maires à ce sujet. Au prochain conseil municipal, il sera proposé d'approuver un plan de sobriété énergétique. Il va falloir que tout le monde fasse des efforts et participe : les agents, les associations, ... L'AMF a envoyé des préconisations qui seront adaptées en fonction de la commune. La ville dispose de 55 salles.

Arrivée familles ukrainiennes

Madame la Maire souhaite remercier Mme COURTIAL ainsi que les associations intervenues. Elle remercie également Monsieur BRIGAUD pour le don de meubles.

Durant l'été, 3 familles sont arrivées :

Logements mis à disposition par la Commune et meublés par elle et les associations caritatives.

- Le 11 juillet, un jeune couple Iryna et Yacof est arrivé ils travaillent : l'un aux thermes et l'autre au Cloître.
- Le 27 juillet la sœur d'Iryna, Alona et sa fille de 6 ans Valéria sont arrivées. Alona a trouvé du travail et Valéria a fait son entrée à l'école.
- Une famille était depuis 4 mois au Creusot et est arrivée à Bourbon-Lancy. Iryna et Adilé travaillent. Il y a deux petites filles Karyna et Kamila.

Durant l'été, une enseignante du collège dont la mère est d'origine ukrainienne, s'est portée volontaire pour assurer des cours de français.

A Bourbon-Lancy ces familles peuvent compter sur la solidarité de bénévoles, des associations caritatives locales, des services (CCAS/Commune) et des élus.

On participe à notre façon à cette guerre en Ukraine.

Hôpital

Mme la Maire évoque les problématiques à l'hôpital, il est possible qu'un tract ait été reçu. Madame la Maire a rencontré le Directeur de l'ARS. Une table ronde est sollicitée avec tous les acteurs. Les problématiques de climat social sont très importantes. Mme la Maire a rencontré les conseillers départementaux. Ce serait dommage de pénaliser cet établissement, les résidents, la population... Madame la Maire rappelle que la loi Bachelot donne tous les pouvoirs au directeur des hôpitaux.

Une rencontre a été faite avec la directrice de l'hôpital pour une éventuelle mise à disposition de la partie gauche de l'aile. Madame la Directrice nous a donné un accord verbal.

Point sur les travaux

Mme JURY évoque les travaux réalisés en juillet et août :

- Changement du transformateur FOCAL : pose d'un nouveau transformateur fin juillet, basculement et mise en service entre le 9 et 14 août et fin des travaux génie civil fin août.
- Travaux dans les écoles :
 - Saint Denis : déplacement tableau interactif, peinture dans la cour, fourniture de deux ensembles bacs de tri pour sensibiliser les enfants, une opération « nettoyons la nature » a eu lieu vendredi dernier
 - Pierre et Marie Curie : réfection de la salle d'activité (plafond, éclairage led et reprise des murs)
 - Maternelle centre : réfection du dortoir
 - Jacques Prévert : réfection dortoir, peinture dans la cour et réfection du chemin en bi-couche autour de l'école.
- Départ de Monsieur CHARMENSAT à 22h31
- Rue Robert : les travaux concernaient le renouvellement des canalisations eau potable sur 146m et la mise en séparatif des eaux usées/eaux pluviales et ont eu lieu du 7 juillet au 31 août avec un rebouchage temporaire des tranchées. Des difficultés ont été rencontrées avec la découverte de réseaux inconnus et la complication pour creuser du fait d'une structure solide sous l'enrobé. La réfection du tapis en enrobé se fera du 24 octobre au 7 novembre (reprise de maçonnerie en fond de regard, reprise d'une grille avaloir).
- Septembre : continuation des travaux au Château Sarrien (couverture en cours)
- Réfection des trottoirs : rue du 19 mars, rue Saint Nazaire, rue des Eurimants et la semaine prochaine rue du petit Sornat.
- Réfection voiries : impasse du Noyer, dans la rue du Pré Toyard.

Monsieur STANIO demande quand sera terminé les travaux du château Sarrien

Madame la Maire répond qu'on espère en fin d'année.

Monsieur STANIO demande si une haie sera envisagée vers FOCAL. Il y a des trous profonds et ce n'est pas balisé.

Madame la Maire répond qu'effectivement il faut que ce soit signalé. Normalement, ce n'est pas un sentier à pratiquer. Mais ce n'est pas clos. La continuité de la haie est prévue.

Semaine bleue :

Madame COURTIAL indique que la semaine bleue se déroulera la première semaine d'octobre. Elle est dédiée à nos séniors et à leur valorisation dans la vie sociale. Le thème cette année est « changeons notre regard sur les

ainés et brisons les idées reçues ». Tout un programme est fait sur Bourbon-Lancy organisé par le relais de Petite Enfance, le Centre d'animation, le CCAS, EPHAD, Celto.. La place de cinéma coutera 2€ car le CCAS participe à hauteur de 2€.

Semaine d'information de la Santé Mentale :

Madame COURTIAL informe que cela se déroulera du 10 au 23 octobre. La ville participe depuis 2015. Cette année, le thème est « pour ma santé mentale, agissons pour notre environnement ». Cette thématique ciblera surtout l'environnement, la nature, le climat et le bâti (logements et espaces urbains). L'objectif sera de mettre en lumière les liens entre santé mentale et les différents éléments qui nous entourent. Le terme santé mentale est à prendre au sens du bien-être. Sur Bourbon-Lancy, il y aura pleins d'activités. Il y aura les balades pour se ressourcer en forêt, découverte des essences et arbres, intervention d'une psychologue sur l'anxiété et la colère, ...

Il y a la bourse aux vêtements adultes le 6 octobre.

Le festi soupe devrait avoir lieu mi-décembre.

Prochaines dates

Prochain conseil municipal : 1^{er} décembre 2022 – 19h

Fête des associations : 1^{er} octobre 2022 au complexe Marc Goutheraud à partir de 10h. Nous sommes très contents de retrouver cette fête, les associations aussi. C'est l'occasion de découvrir de nombreuses activités et de relancer suite à la covid.

7/10 à 18 h : Vernissage exposition David GARCIA sur les paysages nivernais.

8/10 à 8 h 30 : Formation PSC1 pour les élus

9/10 à partir de 12 h 30 : Choucroute de l'UNC et repas dansant

11/10 à 17 h : Commission Culture

18/10 à partir de 9 h 30 : Inauguration Maison France Services et CELTO

21/10 de 10 h à 16 h : Cross du Collège au plan d'eau du Breuil

22/10 à partir de 8 h 30 : Formation PSC1 pour les élus

22/10 à partir de 20 h : Course nocturne « La Bourbonnienne »

23/10 : Cross canin en forêt de Germigny

29/10 à 20 h 30 : Théâtre « les Noces d'or du Baptiste » - salle st léger

10/11 à 20 h 30 : Spectacle Barzingault

11/11 : Commémoration et défilé

23/11 à 19 h : Spectacle organisé à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes à St Léger

➤ Retour M. CHARMENSAT à 22h39

Le 5 décembre, il y a la commémoration sur l'Algérie et le sous-préfet sera présent.

Madame BOUSSUGE évoque l'exposition de David Garcia du 8 au 30 octobre. L'exposition a lieu les mercredis, vendredis, samedis et dimanches. Elle fait un appel aux volontaires.

La séance est levée à 22h44.